

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

F E V R I E R 1757.



A LUXEMBOURG,
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LVII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Approbation du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 vol. : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes, 27 parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique; à présent 45 volumes.



LA CLEF DU CABINET DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les marières du tems.

FE VRIER 1757.

ARTICLE PREMIER.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

L'Edit de suppression des deux Chambres des Enquêtes & de divers Offices dans le Parlement de *Paris*, dont la lecture a été faite au Lit de Justice, tenu le 13. Décembre dernier, est trop ample pour le donner ici en entier. En voici le préambule suivi d'un Extrait.

LOUIS,

LOUIS &c. Nous avons toujours regardé l'administration de la justice comme la fonction la plus auguste de notre puissance souveraine, & la plus importante pour le bonheur & la tranquillité de nos Sujets. Nous sentons tout ce qu'elle exige de notre attention dans le choix des Magistrats auxquels Nous confions le soin de la rendre, & qui deviennent en cette partie, dépositaires de notre autorité. Rien ne Nous a jamais paru plus contraire au bien de la justice, que le relâchement dans ce choix, & rien de plus propre à l'introduire, que la multiplicité des Offices de judicature; aussi Nous avons dans tous les tems envisagé la réduction de leur nombre comme un véritable bien, & comme un moyen de conserver l'honneur & la dignité de la Magistrature, que Nous avons à cœur de maintenir. Ces mêmes sentimens ont animé les Rois nos prédécesseurs; & si la difficulté des circonstances les a quelquefois obligés de multiplier le nombre des Offices, les Edits mêmes de leur création sont autant de monumens qui conserveront à jamais le regret qu'ils ont eu de faire usage de ces ressources, & qui rappelleront sans cesse la nécessité de la réduire. Nous avons déjà, dans cette vue, supprimé un grand nombre de juridictions inférieures; & quoique les circonstances actuelles eussent pu Nous engager, Nous n'avons pu Nous refuser plus long-tems au vûe des anciennes Ordonnances, & au désir que Nous avons de procurer cet avantage à notre Parlement de Paris. Nous avons été également touchés des vicissitudes qu'ont éprouvées les prix des Offices de nôtre dit Parlement; elles font sentir la sagesse des Ordonnances qui avoient pourvû à la fixation du prix de ces Offices, & la nécessité d'en renouveler les dispositions. Enfin, ayant reconnu que le droit de présider appartient de toute ancienneté à nos Présidens du Parlement, dans tous les services ou Bureaux de nôtre dit Parlement, & que les Offices de Présidens aux Enquêtes, qui n'étoient dans leur origine que des commissions, n'ont été créés en titre d'Office que par l'Edit du mois de Mai 1704, Nous voulons rétablir nos Présidens du Parlement dans la plénitude des fonctions qui appartiennent à leurs Offices, avec d'autant plus de raison, que leur nombre, tel qu'il est fixé actuellement & qu'il le demeure irrévocablement,

des Princes &c. Fevrier 1757. 83

vocablement, Nous semble suffisant pour remplir avec exactitude toutes les fonctions de la Présidence dans les differens services de nôtre dit Parlement, A ces Causes &c.

Cet Edit contient XVIII Articles, dont voici le précis : 1) Nôtre Cour de Parlement sera composée à l'avenir, dit le Roi, des Grand-Chambre & Tournelle, de trois Chambres des Enquêtes & de deux Chambres des Requêtes du Palais. Avons éteint & supprimé la quatrième & cinquième Chambre des Enquêtes ; en conséquence défendons à tous les les Présidens & Conseillers, servant actuellement dans lesdites quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes, de s'y assembler sous quelque prétexte que ce puisse être, déclarant nulle toute délibération, jugemens, arrêts & procédures qui pourroient y intervenir. 2) Nous supprimons deux Offices de Président aux Enquêtes actuellement vacants par le décès des titulaires, & supprimons le surplus des Offices de Présidens aux Enquêtes, lorsque lesdits Offices viendront à vaquer par mort ou démission. 3) Nous supprimons soixante Offices de Conseillers Laïcs & quatre Offices de Conseillers Clercs, & une Commission aux Requêtes du Palais. 4) La Grande Chambre sera composée du premier Prédent, des neuf Présidens du Parlement, auquel nombre nous avons fixé irrévocablement leurs Offices, sans que, sous prétexte des dispositions du présent Edit ou de tout autre, le nombre desdits Offices puisse être augmenté ; de vingt-cinq Conseillers Laïcs & de douze Conseillers Clercs, à l'effet de quoi les quatre plus anciens Conseillers Laïcs des Enquêtes passeront actuellement au service de la Grand-Chambre. 5) Le premier Président & trois des Présidens du Parlement seront toujours de service à la Grand-Chambre, trois desdits Présidens du Parlement serviront dans la Chambre de la Tournelle avec douze Conseillers Laïcs de ladite Grand-Chambre, & quatre Conseillers aussi Laïcs de chacune des trois Chambres des Enquêtes, qui y feront le service pendant les tems accoutumés ; & les trois autres Présidens du Parlement présideront à chacune desdites trois Chambres des Enquêtes. 6) Voulons

que les Doyens des Conseillers des quatrième & cinquième Chambre des Enquêtes continuent de jouir chacun de la pension de 1000 livres dont ils jouissoient, jusqu'à ce qu'ils soient en tour de monter en la Grande Chambre. 7) Après que la suppression ordonnée par notre présent Edit de soixante Offices de Conseillers Laïcs, de quatre de Conseillers Clercs & d'une Commission aux Requêtes du Palais, aura eu sa pleine & entière exécution, chacune des trois Chambres des Enquêtes, présidées par l'un des Présidens du Parlement, ainsi qu'il est porté par l'Art. V. du présent Edit, sera composée de trente-quatre Conseillers tant Laïcs que Clercs ; & les deux Chambres des Requêtes du Palais seront composées chacune des trois Présidens auxdites Requêtes & de quatorze Conseillers Commissaires aux Requêtes du Palais. 8) Voulons, en conséquence de la disposition des Articles V. & VII. du présent Edit, que les Présidens de la première, seconde & troisième Chambre des Enquêtes soient tenus, à compter de ce jour, de céder la présidence dans lesdites Chambres à nos Présidens de notredit Parlement, tant aux audiences, qu'aux jugemens des procès de rapport & visite des procès de petit ou de grand Commissaire, auxquels néanmoins ils continueront, si bon leur semble, d'assister, sans toutefois faire partie du nombre desdits Commissaires. 9) Conservons aux deux anciens Présidens des Enquêtes, leur vie durant, la pension de quinze cens livres, que Nous leur avons ci-devant accordée. 10) Et dans le cas où aucuns desdits Présidens préféreroient de se démettre actuellement de leurs Offices, ordonnons qu'ils en soient remboursés, & dans ledit cas seront expédiées auxdits Présidens des Lettres d'honoraires, encore même qu'ils n'eussent exercé leurs Offices pendant l'espace de vingt années, dont Nous les dispensons, pour, en vertu desdites Lettres, jouir par eux, leurs veuves & enfans des honneurs, séances & privilèges y attachés. 11) Les Conseillers, qui après avoir servi dans la quatrième & cinquième Chambre des Enquêtes, auroient obtenu des Lettres d'honoraires pour continuer d'y prendre place, seront tenus d'opter de la première, de la seconde ou de la troisième Cham-
bre

bre des Enquêtes, pour continuer leur service dans l'une desdites trois Chambres, jusqu'à ce qu'ils soient en tour de monter à la Grande Chambre, sans qu'après ladite option ils puissent passer dans une autre desdites trois Chambres. 12) Nous supprimons les Offices de Commis aux Greffes & de Buveriers des quatrième & cinquième Chambres des Enquêtes, ensemble les Offices des Huissiers, servant près lesdites Chambres. 13) Le Roi se charge des rentes & dettes que les deux Chambres supprimées peuvent avoir. 14) Les Offices de Présidens vacans, & ceux qui vaqueront soit par mort ou par démission, seront remboursés sur le pied de 200000 livres pour chacun desdits Offices. Les Offices des Conseillers Laïcs & Clercs, & commissionés aux Requêtes du Palais, supprimés par cet Edit, seront remboursés sur le pied du prix du dernier contrat de vente de semblables Offices. 15) Les gages & augmentations de gages, attachés aux Offices & autres droits attribués seront rejetés. 16) Le prix des Offices de Présidens du Parlement demeurera fixé à la somme de 500000 livres; celui de Présidens aux Requêtes du Palais à 200000; ceux de Conseillers Laïcs à 50000, & ceux de Conseillers Clercs à 40000, & le prix des Avocats Généraux à 300000. 17) Les Acquérens des charges remettront à l'avenir au Chancelier de France une copie du contrat d'acquisition & une déclaration contenant, que le prix porté audit contrat est sincère & véritable: & 18) Les Conseillers Commissaires aux Requêtes du Palais pourront monter à la Grande Chambre.

Cet Edit fut aussi enregistré dans le Lit de Justice, pour être exécuté selon sa forme & teneur.

La troisième Déclaration luë au même Lit de Justice, & qui est la Déclaration donnée par le Roi pour la discipline du Parlement, est aussi remarquable. Elle contient quinze articles outre le préambule, dans lequel Sa Majesté s'exprime ainsi.

LOUIS,

LOUIS, &c. La réduction que Nous avons ordonnée du nombre des Officiers de notre Parlement de Paris, en nous procurant l'avantage de choisir parmi ceux qui se présenteront pour y entrer, les Sujets qui Nous paroîtront les plus propres à remplir les fonctions de la Magistrature, ne fera qu'assurer de plus en plus l'administration la plus exacte de la Justice dans ce Tribunal; mais ayant reconnu que le défaut de la discipline qui s'observe dans l'intérieur de cette Compagnie, en ce qui concerne singulièrement les matières d'ordre public, nuit le plus souvent à l'expédition des affaires qui y sont relatives, soit en confondant les objets qui peuvent ou qui doivent être traités dans l'Assemblée des Chambres, soit en multipliant ces assemblées de l'expédition des affaires des particuliers, Nous avons en même-tems considéré, que si la nature des affaires ordinaires a exigé que la décision n'en fût confiée qu'à des Magistrats d'une expérience reconnue, ces mêmes considérations devenoient encore plus essentielles & plus nécessaires pour les affaires d'un ordre supérieur, qui ne se délibèrent que dans les Chambres assemblées, & que le poids & la dignité des délibérations qui doivent s'y prendre, demandoient que les nouveaux Magistrats ne pussent désormais y être admis qu'après s'être formés par le service d'un certain nombre d'années, Nous avons donc jugé que l'admission de l'Assemblée des Chambres, la convocation de ces assemblées & la discussion des matières qui y sont portées, doivent être soumises à des règles; & nous ne pouvons mieux veiller à leur observation, qu'en Nous reposant du soin d'une partie de ces objets, sur les personnes mêmes de notre Parlement, dont la maturité, la capacité & l'expérience sont propres à leur concilier la vénération de nos peuples, & à leur mériter notre confiance & la leur. C'est par une suite de cette même confiance que nous serons toujours disposés à écouter favorablement les remontrances que le zèle de notre Parlement pour le bien de notre Etat pourra lui inspirer; mais si l'usage de ces remontrances n'étoit lui-même réglé par la prudence & le respect pour nos ordres, il dégénéreroit dans un abus contraire à notre autorité. Le droit législatif qui réside en notre Couronne seule, ne s'étend pas moins sur les Magistrats que sur les peuples auxquels

quels Nous les avons chargé de rendre la justice en notre nom, & le premier de leurs devoirs est de donner à nos Sujets l'exemple de la soumission & de l'obéissance. A ces Causes &c.

Art. I. Tout ce qui concerne la Police générale dans les matières Civiles ou Ecclésiastiques, sera & demeurera spécialement attribué à la Grand - Chambre de notre Parlement, qui seule en pourra connoître, soit par appel simple ou comme d'abus, soit en première instance, sans que sous aucun prétexte les Officiers des Chambres des Enquêtes & Requêtes de nôtre dit Parlement puissent en prendre connoissance, si ce n'est dans les cas où l'Assemblée des Chambres auroit été jugée nécessaire, ainsi qu'il sera dit ci-après. N'entendons néanmoins d'empêcher, que les appels comme d'abus incidents aux procès qui seroient pendants en l'une des trois Chambres des Enquêtes, ne puissent y être jugés en la manière accoutumée.

II. Pour le jugement des causes & matières énoncées dans l'Article précédent, tous les Présidens de notre Parlement & les Conseillers ayant séance en la Grand - Chammbre pourront y assister, encore qu'aucuns d'eux fussent de service en la Chambre de la Tournelle, & généralement tous ceux qui ont le droit de siéger en la Grand - Chambre.

III. Les Chambres ne pourront être assemblées pour le jugement desdites causes & matières, qu'au préalable le premier Président, ou celui qui en son absence présidera la Compagnie, n'ait été instruit des motifs pour lesquels sera demandée ladite Assemblée, & des objets sur lesquels on se propose de délibérer.

IV. Le premier Président ou celui qui en son absence présidera, communiquera aux Présidens du Parlement & à la Grand - Chambre assemblée, la demande qui lui sera faite de l'Assemblée des Chambres & les motifs d'icelle, pour sur le tout être par toute ladite Chambre délibéré s'il y a lieu à assembler les Chambres; & dans le cas où à la pluralité des suffrages il auroit été arrêté d'assembler lesdites Chambres, il y sera procédé en la forme ordinaire & accoutumée.

V. Dans le cas où il auroit été délibéré qu'il n'y

a lieu à assembler les Chambres, défendons à tous & chacun des Officiers des Enquêtes & Requêtes de venir prendre place en la Grand-Chambre, & de troubler & interrompre les audiences & services ordinaires; le tout à peine de défobéissance, même de privation d'Office.

VI. Ne pourront dans aucun cas être faites aucunes dénonciations à notre Parlement, que par le ministère de notre Procureur Général; sauf néanmoins à ceux qui seroient instruits de quelques faits qu'ils regarderoient comme sujets à dénonciation, d'en informer le premier Président ou celui qui en son absence présidera, pour sur le compte qu'il en rendra en la Grand-Chambre, être enjoint au Procureur Général de faire ladite dénonciation, s'il y a lieu, sans même que sous prétexte d'Assemblée pour la réception d'aucuns Officiers ayant séance en ladite Cour, il puisse en être usé autrement.

VII. La délibération prescrite par l'Art. IV. de notre présente Déclaration, pour déterminer par ladite Grande Chambre assemblée les cas esquels il conviendra d'assembler les Chambres, aura lieu en toute matière; sauf néanmoins à l'égard de nos Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes concernant l'administration générale de la justice, les impositions nouvelles, les créations de rentes & d'office, à l'enrégistrement desquelles il ne pourra être procédé qu'aux Chambres assemblées, comme par le passé.

VIII. En procédant à l'enrégistrement des Ordonnances; Edits, Déclarations ou Lettres Patentes, pourra notredite Cour de Parlement arrêter, qu'il nous soit fait telles remontrances & représentations qu'elle estimera convenables au bien de notre service & à l'intérêt public.

IX. Notredite Cour de Parlement sera tenue de vaquer à la confection desdites remontrances ou représentations aussi-tôt qu'elles auront été arrêtées, en sorte qu'elles nous puissent être présentées dans la quinzaine au plus tard du jour que lesdites Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes auront été remises à ladite Cour par nos Avocats & Procureur Généraux, lequel délai ne pourra être prorogé sans notre congé & permission spéciale.

X.

X. Lorsqu'il nous aura plu de répondre audit remontrances ou représentations, notre Parlement sera tenu d'enregistrer dans le lendemain du jour de notre réponse lesdites Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes; sauf à notre dite Cour, après ledit enregistrement, à nous représenter ce qu'elle avisera bon être sur l'exécution d'icelles, pour y être par nous pourvu ainsi que nous le jugerons à propos, sans néanmoins que lesdites représentations puissent suspendre l'exécution de nosdites Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes, jusqu'à ce que nous ayons de nouveau expliqué nos intentions.

XI. Faute par notre Cour de Parlement de procéder à l'enregistrement prescrit par l'Article précédent desdites Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes dans le jour qui suivra celui de la réponse que nous aurons faite à ses remontrances ou représentations, voulons & ordonnons que nosdites Ordonnances, Edits, Déclarations ou Lettres Patentes soient tenues pour publiées & enregistrées, qu'elles soient gardées & observées, & qu'elles soient envoyées par notre Procureur Général aux Baillages, Sénéchaussées & Sièges du ressort, pour y être pareillement gardées & observées.

XII. Les Conseillers en notre Cour de Parlement soit Clercs ou Laïcs, qui y seront reçus à l'avenir, à compter du jour de l'enregistrement de notre présente Déclaration, ne pourront avoir entrée, séance & voix délibérative en l'Assemblée des Chambres dudit Parlement, qu'après qu'ils auront servi 10 ans dans ladite Compagnie, à compter du jour de leur réception, dont sera fait mention expresse dans les provisions qu'ils obtiendront desdits Offices: exceptons néanmoins les Assemblées qui se tiennent pour la lecture des Ordonnances, pour les Mercuriales & la réception des Officiers, en ce qui concerne seulement l'objet ordinaire de la lecture desdites Ordonnances, desdites Mercuriales & réceptions des Officiers ayant séance audit Parlement.

XIII. Voulons pareillement qu'il ne soit accordé aucunes Lettres de dispense, sous quelque prétexte que ce puisse être, à l'effet de donner voix délibérative avant l'âge de 25 ans. N'entendons néanmoins abroger

abroger l'usage dans lequel est notredit Parlement de *Paris* de compter la voix des rapports dans les affaires dont ils font le rapport, encore qu'ils n'aient pas l'âge de 25 ans.

XIII. Faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous & chacun des Officiers de notredit Cour de Parlement de *Paris* de cesser, suspendre ou interrompre, pour quelque cause & sous quelque prétexte que ce soit, leurs fonctions & le service ordinaire & accoutumé, auquel ils sont obligés, tant envers Nous qu'envers nos Sujets, ni de former ou proposer sous aucun prétexte, aucune délibération contraire au présent Article, sous peine de desobéissance & de privation de leurs Offices.

XV. Ordonnons que tout le contenu en la présente Déclaration soit à toujours gardé & observé dans notredit Cour de Parlement. Défendons au premier Président & aux autres Présidens de notre Parlement de permettre aucune Assemblée ou délibération à ce sujet, d'y présider, même d'y assister, à peine de desobéissance. Déclarons nulle toute Assemblée & délibération contraires à la présente disposition. Si donnons en Mandement &c.

*Suites du
Lit de Ju-
stice.*

C'est sur le contenu de ces dispositions & de celles que renferment les deux Déclarations précédentes, savoir, la Déclaration en faveur de la Bulle *Unigenitus* rapportée le mois passé, & l'Edit de suppression des deux Chambres des Enquêtes, que les Présidens & Conseillers des cinq Chambres des Enquêtes & des deux des Requêtes ont donné la démission de leurs Charges, en déclarant par un Acte qu'ils ont signé le 13. Décembre, jour même de la tenuë du Lit de Justice: " qu'ils se regardoient comme dégradés de leurs
" fonctions les plus essentielles; dans l'impossi-
" bilité d'être d'aucune utilité pour le service du
" Roi & le bien du Royaume; pénétrés de
" douleur d'une disgrâce qu'ils n'ont encou-
" rüë qu'en travaillant à affermir l'autorité de
" Sa Maj. & de l'Etat; disgrâce qui ne leur

» laissant aucun moyen de remplir les devoirs
» qui font l'objet de leurs Sermons, les réduit
» à gémir sur le succès des surprises faites à
» Sa Maj. & sur l'anéantissement effectif de
» son Parlement, par les dispositions publiées
» au Lit de Justice. »

Cet Acte fut remis le 14. à Mr. le Chancelier. Le 16. sur un ordre du Roi Mr. de Maupou, premier Président, avec les Présidens & Conseillers qui n'ont pas donné de démission, se rendit à *Versailles*. Sa Maj. leur tint à ce sujet un discours de bonté, dont voici les termes: *Je vous ai mandé pour vous dire, que je vous fais bon gré de votre fidélité à ma personne & à mon service. Un exemple si conforme à vos devoirs & à mes desirs auroit dû être suivi de tous, & je ne doute pas que ceux d'entre vous qui s'en sont écartés ne se rendent, sans attendre mes ordres, aux sages conseils que vous leur donnerez. Continuez à me servir avec le même zèle & le même attachement, & comptez sur la bonté de votre Roi.*

Le premier Président répondit, qu'il étoit deux sortes de services, l'un pour les particuliers, l'autre d'ordre public; que celui-ci étoit interrompu par la défense donnée de délibérer. Sur quoi le Roi dit « qu'il n'empêchoit point » les représentations, & que pour les faire il » convenoit de délibérer »

La Députation de retour, fit l'Arrêté suivant: *Pénétrés de la reconnoissance la plus vive & la plus respectueuse des bontés du Roi, & considérant que le zèle qui anime tous les Membres du Parlement est le même, qu'il est sans bornes, & qu'il n'a différé que dans l'expression, ont arrêté que le premier Président & deux des*
Prési;

Présidens se retirèrent par devers le Roi à l'effet de le supplier d'ordonner que tous les Membres du Parlement se réuniront pour convenir par leurs suffrages aux représentations nécessaires pour le bien de son service.

Le 17. les trois Présidens étant allé demander au Roi le jour & l'heure qu'il recevroit la Députation, Sa Maj. répondit qu'elle leur feroit savoir ses intentions; ce qui eut lieu le 19, que la Députation alla faire les représentations. La réponse du Roi a été : *Qu'il avoit déjà marqué à la Grand-Chambre le contentement qu'il avoit de sa fidélité pour son service, & à remplir ses devoirs: Qu'il lui avoit donné une marque de sa confiance & de celle qu'il avoit dans sa sagesse, en permettant qu'elle lui fit des représentations: Qu'il regardoit comme vacans les Offices des Membres des Enquêtes ou des Requêtes qui avoient donné leurs démissions: & qu'ainsi, il ne pouvoit être question de les rassembler.*

Cette réponse ayant été communiquée à la Grand-Chambre, elle arrêta le 22, après plusieurs délibérations, « Que les Membres de
 » cette Chambre iroient se prosterner aux
 » pieds du Roi, pour le supplier de considé-
 » rer que plus ils étoient animés par les mar-
 » ques de bonté & de confiance dont Sa Maj.
 » les honoroit, plus ils osoient se flatter d'ob-
 » tenir la réunion entière des Membres de son
 » Parlement pour le bien de son service & le
 » maintien de l'ordre public: Que le bonheur
 » de ses Sujets & la conservation de l'essence
 » de son Parlement exigeoient en ce moment
 » plus qu'en tout autre de la fidélité de leur
 » zèle, qu'il insistassent auprès du meilleur
 » des

des Princes &c. Fevrier 1757. 93

» des Rois , pour l'engager à faire un acte con-
» forme à la bonté de son cœur , & qui seroit
» si capable de ranimer le courage de la Magi-
» strature de son Royaume. »

En conséquence de cet Arrêté , Mrs. de la Grand-Chambre s'étant rendus le 29. à *Verfailles* , furent admis à l'audience du Roi , qu'ils supplièrent dans les termes les plus forts de leur accorder la réunion avec leurs Confrères , afin de pouvoir continuer le travail attaché au service de l'Etat & du Public. Sa Maj. eut encore la bonté de leur répondre : *Qu'elle étoit sensible à la soumission des Membres de la Grand-Chambre de son Parlement : Qu'elle les exhortoit d'y perséverer ; mais qu'elle étoit très-fâchée de ne pouvoir leur accorder la réunion qu'ils demandoient , attendu qu'elle continuoit de regarder comme supprimées les deux Chambres des Enquêtes dont les Membres avoient donné leur démission , & comme vacantes les Charges de Conseillers qu'ils occupoient dans ces deux Chambres.*

Cette réponse a pénétré de déplaisir Mrs. de la Grand-Chambre. A leur retour ils sont convenus de se rassembler le lendemain. Cette assemblée a duré pendant la plus grande partie du jour. Il y a été question de donner pareillement la démission de leurs Charges. Mais cette résolution n'étoit pas encore exécutée le 8. Janvier. Ces Messieurs avoient délibéré les jours précédens de faire au Roi de nouvelles & plus fortes représentations , qui , disoit-on , si elles demeurent sans succès , ils donneront alors leur démission purement & simplement.

Voilà où en étoient les affaires entre le Roi & son Parlement , dans les premiers jours de
la

la présente année, par rapport aux Déclarations luës au Lit de Justice. Plusieurs des Membres des Enquêtes & Requêtes paroissoient pour lors se repentir d'avoir donné leur démission. En attendant qu'il s'en présente quelque chose de plus, les affaires publiques continuent d'être suspenduës tant au Parlement qu'au Châtelet, où il ne se fait plus de service, par l'inaction à laquelle les Avocats & les Procureurs se sont condamnés volontairement, excepté ce qui regarde l'Ecclésiastique : Car dans ce cas le Châtelet continuë à montrer des scènes, dont une s'est présentée le lundi 27. Décembre. Le Curé de la Paroisse de *St. Leu* & de *St. Gilles* à *Paris*, ensuite de son devoir, refusa ce jour-là les Sacremens à un Prêtre Appellant & Réappellant de cette Paroisse. On s'adressa au Châtelet pour le faire administrer. Le Châtelet ne manqua pas de recevoir la plainte. Il s'assembla extraordinairement, malgré la révérence de la Fête de *St. Jean l'Evangeliste*, & il resta assemblé depuis les quatre heures de l'après-midi jusqu'au lendemain, qu'on vint l'avertir que le malade venoit d'expirer. Le Curé & les deux Prêtres desservans furent décrétés de prise de corps, faute d'avoir comparu dans le tems fixé. Le Curé, loin de comparoître, prit la fuite. Son Vicaire moins prompt à le suivre fut arrêté. Les portes de la maison du Curé furent enfoncées. On se saisit de ses meubles & de ceux de son Vicaire. Le tout fut confisqué, & la vente en fut ordonnée sur le champ au profit des pauvres. La raison donnée par le Châtelet d'une contravention si marquée à la Déclaration du Roi enrégistrée au Lit de Justice, étoit que cette Déclaration ne lui avoit pas été envoyée
par

par le Parlement. Continuant donc ses poursuites, cette Compagnie se préparoit le 4. Janvier à porter une Sentence définitive; mais il y avoit alors sous presse un Arrêt du Conseil d'Etat pour casser toutes ces procédures.

Si le Châtelet continuë à montrer des traits de sa manière de penser en apposition aux ordres de son Souverain, le Parlement de *Roüen*, qui s'est distingué plus d'une fois dans ce genre d'agir, en présente un nouveau bien remarquable. Le Duc de Luxembourg, Gouverneur de la Province de *Normandie*, ayant été chargé par le Roi de porter au Parlement de cette Province la nouvelle Déclaration sur la Bulle *Unigenitus*, & d'y en demander l'entregentement, ce Seigneur, à son arrivée à *Roüen*, convoqua la Compagnie, pour lui faire part des ordres dont il étoit chargé. Le Parlement lui fit connoître tant de bouche que par écrit, » que le contenu de ces ordres étoit déjà connu à la Compagnie; qu'ainsi, il n'étoit point » nécessaire qu'il se donnât la peine d'ouvrir » le paquet dans lequel ils étoient renfermés; » que le Parlement de *Normandie* ne pouvoit » juger autrement qu'en conformité de la Loi » à l'exécution de laquelle Sa Maj. avoit bien » voulu s'engager, & que si le Roi n'étoit » point dans l'intention de la maintenir, la » Cour le supplioit respectueusement de vouloir bien reprendre les Charges & les Offices des Membres dont elle est composée. »

L'on conçoit aisément que par la *Loi* dont il est fait ici mention, le Parlement de *Normandie* entend la Déclaration du 2. Septembre 1754. De semblables dispositions paroîtront peut-être de la part de nombre d'autres Parliemens.

Dans ces nouvelles & critiques circonstances, il n'est point encore survenu de changement pour ce qui concerne l'Archevêque de *Paris*, dont le séjour continué d'être fixé à *Conflans*, ni pour les autres Prélats du Royaume qui sont exilés, ni pour ceux qui l'ont été en dernier lieu à cause de leurs Mandemens d'adhésion à l'Instruction Pastorale de l'Archevêque de *Paris*. Nous omîmes le mois passé de rapporter de Mr. de Saint-Simon, Evêque de *Metz*, & qui a été l'un des Prélats qui écrivirent au Roi en 1752 la belle Lettre par laquelle ils établissoient la soumission dûe à la Constitution *Unigenitus*, qu'il avoit aussi donné un beau Mandement par lequel il adoptoit l'Instruction Pastorale de l'Archevêque de *Paris*.

II. Les conférences qui se sont tenues à *Versailles* dans le cours du mois de Décembre, avec le Comte de Stahrenberg Ambassadeur de la Cour Impériale de *Vienne*, & à *Vienne* avec le Comte d'Etrées Ambassadeur du Roi auprès de Leurs Majestés Impériales, affermissent de plus en plus le concert des mesures prises entre les deux Cours pour le maintien des Traités de *Westphalie*: & l'on y a réglé le plan des opérations suivant lequel on commenceroit dès cet hiver à le mettre en exécution. Indépendamment du secours particulier que le Roi doit fournir à l'Impératrice Reine, S. M. fera agir ses forces dans l'Empire pour y rétablir la paix, procurer au Roi de Pologne, Electeur de Saxe, une satisfaction convenable, & faire réparer les atteintes qui pourroient avoir été données au Traité de *Westphalie*. Les troupes qui doivent agir dans ce but sont depuis plus de deux mois assemblées,

ou

ou, pour mieux dire, réparties dans les *Trois Evêchés & en Alsace*, au nombre de plus de 60000 hommes tant Infanterie que Cavalerie. Elles n'attendent que les derniers ordres pour la marche vers les endroits où elles agiront; & , si l'on dit juste, ces ordres viennent de leur être expédiés.

Les choses à cet égard étoient comme en suspens jusqu'à la nouvelle certaine de la marche de l'Armée Russe qui traverse la *Pologne & la Lithuanie*. Ainsi, tout concourra, par un triple concert, à exécuter le plan d'assistance & de diversion sur lequel les opérations des deux Puissances auxiliaires ont été réglées. Mais les arrangemens qui se prennent par rapport à la Marine font juger que la Cour ne s'attend point encore à voir la paix se rétablir pendant la présente année. Deux nouveaux Vaisseaux de guerre, l'un de 116 canons & l'autre de 114 sont mis sur les chantiers à *Toulon*, & l'on travaille à leur construction avec une telle diligence qu'ils pourront être lancés à l'eau avant la fin du mois de Mars prochain. La Marine de ce seul Port, en y comprenant les Frégates, se trouvera pour lors de 35 Vaisseaux de différent rang, dont 26 compris dans le nombre des Vaisseaux de Ligne. Celle de tous les autres Ports du Royaume, si considérablement augmentée avant & depuis la guerre commencée par l'Angleterre, est aussi portée sur le pied le plus respectable. C'est entre les objets divers dont le Ministère s'occupe, celui auquel il s'applique particulièrement, & c'est à l'entretien de cette Marine, non-seulement pour le tems présent, mais pour le futur, qu'il donne des soins réfléchis. Les Vaisseaux qui sont ar-

més & qu'on arme en nombre aux fraix de quelques Compagnies Marchandes & de plusieurs riches Particuliers pour la course & leur commerce, font d'ailleurs l'effet qu'on pouvoit attendre dans la conjoncture. Les prises Angloises qu'ils font à la continuë dans les deux Mers, en est la preuve. Nous en comptons encore vingt une chargées de marchandises, depuis les premiers jours de Décembre jusqu'au 6. Janvier, sans celles qui ont été faites en *Amérique*; d'où l'on n'apprend, depuis un tems, rien de fort intéressant. On s'y occupe à bien fortifier & à bien munir les Forts dont les troupes du Roi se sont emparés. L'Escadre commandée par Mr. Perier de Salvart, qui avoit été envoyée dans ce Pays-là, rentra le 14. Décembre dans le Port de *Brest*, sans le moindre obstacle; & sans avoir rencontré aucun des Vaisseaux de l'Escadre Angloise que commande à présent l'Amiral Knowles. Celle que nous avons marqué le mois passé être prête à faire voile du même Port, & une autre à sortir de *Toulon*, ne se sont pas encore mises en mer, non plus que les Vaisseaux destinés au convoi des Bâtimens sur lesquels on doit embarquer des Bataillons pour une expédition confiée à Mr. de Lally. On ne parle pas encore de la vengeance à prendre des Algériens pour le traitement qu'ils ont fait, pendant leur pillage de *Tunis*, au Consul de France & aux Négocians François.

III. Au mois de Décembre. le Baron de Scheffer, Ministre Plénipotentiaire du Roi de Suède, revint de *Stockholm* à *Paris*. Il a été reçu du Roi à *Versailles*, des Princes & de tous les Ministres avec d'autant plus de satisfaction, que

que les engagements pris entre les deux Cours ont été resserés de la manière la plus forte, en vertu du résultat de la dernière Diette générale de Suède. Aussi le Roi a renouvelé pour douze ans le Traité de Subside avec cette Couronne, aux conditions du précédent Traité, ou ce subside a été fixé à neuf cens mille livres par an.

IV. Le Marquis de Lhopital, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ses Armées, & nommé son Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire auprès de l'Impératrice de *Russie*, n'a pris congé du Roi, de la Reine & de toute la Famille Royale, que le 19, Décembre pour se rendre à son Ambassade, l'une des plus brillantes qu'il y ait eu depuis long-tems, par le nombre de Seigneurs & Officiers de rang qui l'accompagnent. Il s'est mis en route depuis pour aller la remplir. Le Roi a nommé aussi le Baron de Mackau, Préposé au Corps de Ville de *Strasbourg*, pour aller résider à *Ratisbonne* en qualité de son Ministre auprès de la Diette générale de l'Empire.

V. Le Prince de Nassau-Saarbruck, le même qui en 1754. a levé dans son Pays pour le service du Roi deux Régimens, dont l'un d'Infanterie & l'autre de Cavalerie, en a levé depuis peu un troisième de Hussars, aussi pour le service de Sa Maj. ; & ce dernier portera son nom de même que le portent les deux premiers. Le Roi, sensible aux témoignages d'attachement que ce Prince s'empresse de lui donner, lui a fait présent, lorsqu'il en a pris congé pour retourner dans ses Etats, d'une Tabatière enrichie de son portrait dont le contour est orné de gros brillans d'un très-grand prix.

Le corps entier de la Tabatière en est parsemé en forme de colonnade d'un dessin admirable.

VI. Le jour de l'An, le Roi nomma Chevaliers de ses Ordres le Prince de Beauveau, Maréchal de Camp; le Marquis de Gontault, Lieutenant Général; le Comte de Maillebois, aussi Lieutenant Général; le Marquis de Berthune, Maréchal de Camp; le Marquis d'Aubeterre, aussi Maréchal de Camp & Ambassadeur à la Cour d'Espagne; le Marquis d'Ossun, Brigadier de Cavalerie & Ambassadeur auprès du Roi des Deux-Siciles; & le Comte de Broglie, Brigadier d'Infanterie, Ambassadeur auprès du Roi de Pologne Electeur de Saxe. Le Comte de Baschy, revenu de son Ambassade en Portugal, & dont les preuves, ainsi que l'information des vie & mœurs, & la profession de Foi avoient été admises dans le Chapitre du premier Fevrier de l'année dernière, fut introduit en habit de Novice dans le Cabinet du Roi, & reçu Chevalier de l'Ordre de St. Michel. Le Roi sortit ensuite de son appartement, pour aller à la Chapelle, revêtu du Manteau, le Collier de l'Ordre par-dessus, & précédé de Mr. le Dauphin, des Princes du Sang & des Chevaliers Commandeurs, entre lesquels marchoit, suivant la coutume, le nouveau Chevalier. Après la grande Messe célébrée par le Prince Constantin de Rohan, Evêque de *Strasbourg*, & premier Commandeur de l'Ordre du St. Esprit, le Roi monta à son Trône, & revêtit des marques de l'Ordre, le Comte de Baschy, qui eut pour parrains le Maréchal de Clermont-Tonnerre & le Marquis de Beringhen. La cérémonie finie, Sa Majesté
fut

des Princes &c. Fevrier 1757. 101
fut reconduite à son appartement en la manière
usitée.

VI. Un attentat des plus énormes commis
sur la personne du Roi émeut la Cour, tout
Paris, le Royaume entier, toutes les Cours
étrangères, & tous les Pays où la nouvelle en
est déjà parvenue. S. M. sortant le 5. Janvier
veille des Rois, à cinq heures trois quarts, de
l'appartement de Mesdames de France, les Prin-
cesses ses filles, & voulant monter en Carrosse
pour aller tirer les Rois & coucher à *Trianon*,
Maison Royale dans le Parc de *Versailles*, elle sen-
tit au côté droit un coup qu'elle crut être un coup
de poing, & que lui porta un malheureux qui,
à la faveur de l'obscurité, s'étoit glissé parmi les
Gardes. Le sang qui sortit de l'endroit où elle
avoit reçu le coup, lui fit connoître qu'elle
étoit blessée. On se saisit du scélerat, & on
transporta le Roi dans son appartement, où la
playe ayant été visitée, on trouva que le coup
avoit porté du bas en haut sur la partie latérale
inférieure entre la quatrième & la cinquième
des côtes inférieures du côté droit. On trouva
sur l'assassin l'instrument dont il s'étoit servi,
qui étoit un couteau à deux lames, l'une étant
une lame ordinaire, & l'autre ayant la forme
d'un canif. C'est cette dernière lame qui a fait
la blessure. Il avoit dans ses poches 40 Louis d'or,
mais nuls papiers. Après qu'on eut reconnu en
sondant la blessure du Roi, qu'elle n'étoit point
aussi dangereuse qu'on le craignoit, l'on saigna
Sa Maj. : & quoique cette saignée eut pro-
duit un grand soulagement, on la réitéra
quatre heures après pour plus grande sûreté.
Rien de ceci ne s'est fait qu'après que le Roi

*Attentat
horrible.*

eut

eur confessé & reçu les Sacremens; il n'a pas voulu permettre qu'on lui mit la sonde auparavant.

On reconnut que le couteau avoit pénétré environ quatre travers de doigts de profondeur; mais comme on vit, en l'examinant, que la lame faite en forme de canif avoit la pointe rompuë, on en inféra que le coup s'étoit émoussé en donnant contre les côtes, & l'on retira effectivement cette pointe. La lame avoit cinq à six lignes de largeur sur environ quatre pouces de longueur.

L'abominable qui a commis cette action, & qui s'étoit caché entre les rouës de derrière du Carrosse, voyant le Roi sur le point d'y monter, perça avec violence entre le Dauphin, le Duc d'Ayen & le Comte de Brionne, Grand Ecuyer, & porta rudement le coup à Sa Maj. qui faisant un mouvement naturel pour le repousser, dit : *Voilà un homme qui en veut à moi: Ceci dénote quelque chose de mauvais; qu'on prenne garde au Dauphin.* On n'eut pas de peine à se saisir de l'assassin, qui se laissa prendre sans faire la moindre résistance. Le Roi portant la main à l'endroit où il avoit reçu le coup, s'aperçut qu'il en couloit du sang, dit, *je suis blessé*, & remarquant aux mouvemens de fureur dont étoient agités les Gardes qui tenoient cet assassin, qu'ils le sacriferoient volontiers à leur ressentiment, il s'écria: *Qu'on ne le maltraite point: mais qu'on l'emmene pour être examiné.* Les Gardes qui le conduisoient ayant voulu le lier, il les assura que cette précaution étoit superflue; qu'il n'avoit aucune envie de s'enfuir, & qu'il auroit pû le faire s'il l'avoit voulu.

Une chose bien digne d'être observée, c'est que dans un cas de cette nature, le Roi n'a pas perdu un moment la présence d'esprit, & qu'avant de se confesser, il dit, *Je pardonne pour ce qui me regarde au malheureux qui a attenté à ma vie; mais la justice doit faire son devoir.*

Quoique S. M. eut peu dormi cette nuit, elle l'a passée assez tranquillement. Le 6. au matin, il est survenu une légère moiteur après un sommeil d'une heure; ce qui présageoit bien. A dix heures on leva l'appareil; le gonflement étoit considérablement diminué. Le 7. les choses allèrent en mieux; le 8 & le 9 de même. Tous ces jours le St. Sacrement a été exposé dans toutes les Eglises de *Versailles* & de *Paris*, ensuite dans toutes les Eglises & Villes du Royaume, où le peuple a couru en foule se prosterner au pied des Autels, & prier le Dieu de toute consolation, qu'il lui conserve l'un des meilleurs des Rois, qui dans quarante-deux ans de règne n'a cherché qu'à faire du bien à un chacun, qui a mérité à si juste titre celui de *Loüis le Bien-aimé*, & dont tous les Sujets n'ont pû & ne pourront entendre, sans frémir d'horreur, l'affreuse catastrophe qui lui est arrivée.

Pour que le Roi puisse s'abandonner entièrement aux soins de sa guérison, heureusement bien espérée parce que le coup n'a pas pénétré dans la poitrine, & pour que les affaires de la Monarchie n'en souffrent, Sa Maj. a chargé Mr. le Dauphin de l'administration du Royaume, & en cette qualité il avoit déjà tenu le 10. deux fois Conseil d'Etat.

Revenons pour un moment à l'auteur de l'attentat,

l'attentat, gardé à vûë dans la prison à *Versailles* par 200 hommes armés. L'importance dont il est de parvenir à la source de son exécrationnable action, a fait mettre d'abord quelques moyens en usage pour tirer de lui des éclaircissements. On lui a donné la question qui se donne avec des charbons ardens sous la plante des pieds, & celle-ci n'est que le prélude à d'autres. Il a subi cette peine avec un endurcissement » sans exemple, déclarant : Que si l'action étoit » encore à faire, il la feroit, & qu'à l'exception de ce qu'il avoit dit d'abord, savoir, » qu'il n'étoit pas seul impliqué dans ce crime, & que le Dauphin couroit le même » danger, on ne lui feroit rien avouer de plus, » dût-on exercer sur lui tous les supplices » imaginables. » Traits auxquels on pourroit reconnoître un esprit animé du même fanatisme qui arma la main patricide d'un *Clement*, d'un *Chatel*, d'un *Ravaillac*. Le scélérat détenu s'appelle *Jacques Damien*, se dit natif d'*Arvas*, & il a été autrefois domestique dans plusieurs Maisons de *Paris*. Il exerçoit depuis la profession de détacheur, si c'en est une ; c'est-à-dire, à ôter les taches des habits, & étoit connu pour tel tant à *Paris* qu'à *Versailles*, où, à la faveur de cette circonstance, il trouva moyen de se glisser plus aisément qu'il n'est ordinairement possible de le faire, à travers des Gardes du Corps qui, l'épée à la main, se tiennent auprès du Carrosse du Roi.

A peine la nouvelle de l'attentat commis sur le Roi fut arrivée à *Paris*, que Mrs. du Parlement qui se sont démis de leurs Charges, coururent chez le premier Président, le prier de se rendre, avec la Grand-Chambre, à *Versailles*,

des Princes &c. Fevrier 1757. 105

saillies, pour informer Sa Maj. qu'ils rentroient dans leurs Emplois à telles conditions qu'elle jugeroit à propos de leur prescrire, & qu'ils la supplioient seulement de les mettre en état d'employer toute l'ardeur de leur zèle & de leur yigilance pour parvenir à la découverte. Le premier Président s'est rendu en effet à *Versailles*; mais jusqu'à présent il est des plus douteux si les Membres qui se sont démis & dont les Charges ont été déclarées vacantes, auront la permission d'y rentrer.

Le public se perd dans les conjectures qu'il forme au sujet de l'événement dont nous venons de rapporter les circonstances. Il ne sçait à quelle cause s'arrêter. Ses soupçons de tout genre se fixent sur différens objets, & menacent du ressentiment le plus terrible ceux auxquels ces objets se rapportent. Le Châtelet, secondé par la Police, est occupé aux recherches les plus exactes pour découvrir quelles sont les mains criminelles qui ont armé celle du scélérat Damien. Le 6. on avoit déjà arrêté à *Versailles* & dans un Village voisin, trois personnes suspectes, & depuis quelques autres, comme on le débite. Quoiqu'il en soit, on a lieu de s'attendre aux suites les plus importantes de cet événement.

IX. On a publié dans les derniers jours de Décembre, un Arrêt portant établissement d'une Lotterie au profit de l'Hôtel de Ville de *Paris*. Il est dit dans le préambule, que le bénéfice est destiné à contribuer à l'embellissement de cette Capitale. Les Billets seront de cent livres; mais on n'en donnera d'abord que 24, & on fera crédit du reste, qu'on retirera sur les lots. Tous les Billejs porteront. Le
gros

Lotterie.

gros du troisième & dernier Tirage sera de trois cens mille livres. Le Plan de cette Lotterie se trouvant entre les mains d'un chacun, c'est assez pour nous d'en faire ici l'annonce.

Cinq Vaisseaux qui étoient au *Port-Louis*, viennent d'appareiller pour les *Indes*. Ils ont à bord quelques troupes & 212 pièces de canon.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, en PORTUGAL & en ITALIE.

ESPAGNE. I. Le rétablissement de la bonne intelligence entre la Cour de *France* & celle de *Russie* influant sur les dispositions où l'on se trouve à *Madrid* par rapport au même objet, on assure que le Roi nommera aussi dans peu un Ministre pour aller résider de sa part à *Petersbourg*, afin de contribuer à l'affermissement du nouveau système que le Traité de *Versailles* a fait naître dans le *Nord*. Pour affermir aussi celui de la neutralité adoptée par la Couronne, & le faire en même-tems respecter, les troupes du Roi sont entretenues constamment sur un pied complet, Sa Majesté ne reformant aucun Corps, pas même étranger. Au contraire, elle a chargé Mr. de Mahony, Brigadier de ses Armées, de se rendre en *Suisse*, afin d'exécuter auprès des Cantons Catholiques, une commission qui a pour objet la prolongation de l'engagement des trois Régimens Suisses qui sont à son service.

La Marine bien réglée & considérable de la Monarchie est pareillement entretenue dans le meilleur état. Le Roi a cependant fait desarmer les

les deux Escadres qui ont croisé pendant quelque-tems sur les côtes de ce Royaume, & il a été permis aux Matelots qu'elles avoient à bord de se retirer chez eux, mais avec défense de s'engager au service de quelque Puissance que ce soit, pas même de la *France*. L'objet de cette défense est uniquement de garder les Matelots à portée de pouvoir s'en servir dans les occasions pressantes où on aura besoin de les employer.

II. Le public est attentif à ce qui résultera d'une plainte portée à la Cour par l'Officier commandant les troupes Espagnoles aux *Algezires* près de *Gibraltar*, contre l'Amiral Hawke, commandant la Marine Angloise dans le Port de *Gibraltar*. Mr. Hawke voyant avec peine sous le canon d'*Algezire* un Bâtiment de sa Nation qui y avoit été conduit par un Armateur des côtes de France, l'envoya enlever. Un procédé de cette nature ayant paru au Commandant Espagnol contraire aux loix de l'amitié & du bon voisinage, s'y est opposé autant qu'il étoit en son pouvoir: Il a fait tirer sur les Anglois, dont il y en a eu nombre de tués & de blessés; mais les Chaloupes n'ont pas laissé d'enlever le Bâtiment, & de le conduire à *Gibraltar*. Après cette action le Lord Tirawley, qui commande à *Gibraltar*, a écrit une Lettre au Commandant d'*Algezire*, conçu en des termes si peu mesurés que plutôt que d'y répondre, il a crû devoir l'envoyer à la Cour.

Le Ministère surpris de ces nouvelles, a témoigné au Chevalier Keene, Ambassadeur d'Angleterre, combien une telle action paroïsoit inattenduë & peu conforme aux sentimens de bonne intelligence dont les deux Cours s'étoient

toient donné tout récemment des assurances mutuelles.

Le Chevalier Keene a répondu qu'il y avoit déjà long-tems que les Officiers de la Marine à *Gibraltar* voyoient avec chagrin, que les *Algezires* servissent d'abri aux Armateurs François, pour y conduire les Bâtimens qu'ils enlevoient dans ces parages, jusques sous le canon de la Forteresse, & même à la vûe de l'Escadre Britannique qui y étoit à l'ancre; que l'affaire dont on se plaignoit étoit de ce genre; qu'il attendoit néanmoins des informations plus précises, quoique celles qui lui étoient déjà parvenues fussent suffisantes pour constater les hostilités du Commandant des *Algezires* envers les Chaloupes Angloises qui avoient été envoyées pour redemander le Bâtiment Anglois, & qui ne l'avoient repris de force, qu'après qu'il eut été refusé dans des termes dont la hauteur en pareille occasion avoit pû faire juger au Lord Tirawley qu'il étoit en droit d'y répondre sur le même ton; & qu'au surplus la justice avec laquelle Sa Maj. Britannique étoit accoutumée de se comporter envers les Puissances amies & alliées de sa Couronne, ne lui laissoit aucun doute qu'après avoir pris connoissance de ce fait, elle ne donnât de nouvelles preuves de son attention à conserver la bonne intelligence entre les deux Nations, & à prévenir les desagrémens que des cas particuliers pouvoient faire naître au préjudice des intentions de chacun des deux Porentats.

Le Commandant des *Algezires* prétend n'avoir fait en cette occasion que ce que son devoir lui imposoit, relativement au droit que les François ont eu de tout tems de conduire
leurs

leurs prises dans les Ports de la Monarchie d'Espagne, sans que les *Algezires* en fussent exceptées; puisqu'il consistoit par les régîtres de la Marine, que nombre de Bâtimens Anglois, pris par les François, avoient, en différens tems, été amenés à cette plage.

P O R T U G A L.

I. L E 1. Novembre, anniversaire du jour le plus fatal dans l'Histoire de *Portugal*, le peuple allarimé par le souvenir de cette catastrophe, craignoit de voir le renouvellement d'une journée aussi terrible. Plusieurs légères secouffes de tremblement de terre qui se firent sentir depuis le 21. Octobre, & en particulier un tremblement de près d'une minute à une heure & demie du matin le 29, qui renversa quelques vieux Bâtimens restés de l'infortunée *Lisbonne*, fortifioient cette crainte, & avoient fait de si fortes impressions sur l'esprit d'une partie des habitans qui s'y couvrent de leurs mazes un peu relevées, que quantité d'entre eux s'étoient retirés pendant la nuit du 31, & que beaucoup d'autres auroient suivi leur exemple, si on ne les en avoit empêchés en mettant des gardes aux avenues. Ces gardes étoient d'ailleurs postées en un cordon pour enlever en particulier aux voleurs l'occasion de piller les maisons & barraques. Le premier Novembre s'est passé sans la moindre secousse. On en a remercié le Ciel. On en sentit une le 9 à 8 heures du soir qui fut assez rude; & jusqu'à ce jour elles ont été fréquentes à *Viren*, *Barcellos*, *Cintra*, *Colares*, *Ocyras* & *Sezimbra*; de sorte que la frayeur demeure entretenue dans les cœurs.

Le nombre des voleurs, qui ont leur retraite dans

dans les ruines de *Lisbonne*, est encore considérable, quoiqu'on en saisisse de tems - en - tems. Personne n'ose se hasarder de pénétrer dans le fond de ces ruines. On ne se dispose pas encore véritablement à rebâtir *Lisbonne*. Le Roi & la Famille Royale sont toujours dans le Palais de Bois qui a été construit pour leur logement.

II. Mr. de *Mendoça*, dont nous avons annoncé l'exil, a dû quitter, par ordre, *Aguas Santas*, & se retirer à *San Martinho de Sal Reo*. On lui a retranché en même tems les appointemens de Ministre d'Etat. Il y a un Lieutenant auprès de lui, chargé d'ouvrir les Lettres qu'il reçoit, & de ne lui permettre aucune correspondance que pour l'économie de sa Maison; ce qui dénote que son administration n'a pas été dirigée suivant ce qu'on attendoit de lui.

III. Le 8. Novembre arriva heureusement la Flotte de *Rio - de - Janeiro*, dont la richesse consiste en ce qui suit: un million & demi de cruzades en or pour le Roi; sept millions & deux cens mille cruzades pour le commerce; 2010 grandes caisses; 727 petites & 652 pains de sucre, 58947 cuirs; 1504 dents d'éléphant; 429 balots de barres de baleine; 77 balots de laine de Vignone, & 7097 pièces de bois de différentes qualités. Il y a de plus une grande quantité de piastras & de diamans; ce qui fera peut-être revivre le commerce qui est altéré considérablement.

IV. Les nouvelles du *Paraguay* venues par des Lettres dattées de la *Nuova-Colonia*, sont, que les troupes Portugaises se sont emparées de trois des sept Villages qui doivent entrer sous la domination du *Portugal*, avant qu'on
ne

ne cède la Ville du *Sacrement* à l'*Espagne*; qu'elles ont trouvé ces trois Villages abandonnés, les Indiens qui les occupoient s'étant retirés dans les Bois; qu'on compte de se rendre également maître des quatre autres Villages; mais que la conservation en sera difficile, attendu que les armes ayant dû être employées une fois, les Indiens ne manqueront pas de venir inquiéter les Portugais aussi souvent qu'ils voudront, à moins que la Cour n'y entretienne une espèce d'Armée pour les contenir; ce qui feroit une dépense bien onéreuse.

I T A L I E.

L'Impératrice-Reine a fait part à toutes les Cours d'*Italie*, de la résolution qu'elle a prise de retirer de la *Lombardie* presque toutes ses troupes, pour renforcer ses Armées contre le Roi de Prusse; contente d'avoir pris d'ailleurs les mesures les plus justes pour conserver la paix en *Italie*, & pour y assurer une parfaite neutralité dans les circonstances présentes. Ces différentes Cours ont donné à Sa Maj. Imp. les assurances les plus fortes de leur attachement à ses intérêts, & de la satisfaction qu'elles ressentent des mesures sages & prudentes qu'elle a prises pour procurer à l'*Italie* la jouissance d'une paix & d'une tranquillité non interrompues. Aussi, la bonne intelligence entre toutes ces Cours & la Cour Impériale est si bien établie, qu'on ne pourroit rien y ajouter pour la rendre plus solide. L'Impératrice-Reine en faisant communiquer, entre autres, au Roi de Sardaigne la nécessité où elle se trouvoit de faire marcher ses troupes de la *Lombardie* à la défense de ses Pays Héréditaires, ce Prince lui a fait connoître la part qu'il prenoit à la situa-

tion de ses affaires, & la sincérité de ses sentimens pour tout ce qui pouvoit contribuer au bon voisinage des deux Etats & à l'avantage de leurs intérêts respectifs.

D'un autre côté le Comte de Lorenzi, Ministre de France auprès de la Régence de *Toscane*, a fait une tournée à *Parme* & en d'autres Cours d'*Italie*, auxquelles il a communiqué des dépêches qu'il avoit reçues de *Versailles*, relatives à l'objet dont nous venons de faire mention, & au concours de Sa Maj. Très-Chrétienne dans toutes les mesures qui peuvent rendre au soutien des intérêts de Leurs Maj. Impériales. De plus, le Marquis d'Ossun, Ambassadeur de France à la Cour de *Naples*, a informé Leurs Maj. Siciliennes des résolutions prises par le Roi, son Maître, de contribuer par tous les moyens possibles, au soulagement de la *Saxe*, en prenant de concert avec l'Impératrice-Reine, les mesures les plus propres à opérer une prompte diversion; & qu'en attendant Sa Maj. Très-Chrétienne avoit trouvé bon de rompre toute correspondance & liaison avec la *Prusse*. Cette notification a fait beaucoup de plaisir au Roi, à la Reine & à toute la Cour, justement touchés de la déplorable situation de la Cour & de tout l'Electorat de *Saxe*: Situation qu'on regarde à *Naples* comme un événement presque sans exemple. Toute l'*Italie*, & comme elle, on peut le dire, toute l'*Europe* en sont dans l'étonnement.

La Reine des Deux-Sicules, affligée on ne peut pas plus, de l'état fâcheux où sont ses augustes père & mère, leur a déjà envoyé, conjointement avec le Roi son époux, des Lettres par Express, pour leur témoigner combien
gran-

des Princes &c. Février 1757. 113

grande est leur douleur, & combien elles désirent de contribuer à les tirer de la catastrophe où elles se trouvent.

Nous avons marqué dans notre Journal de Novemb. dernier, que dans le pillage des Algériens à *Tunis* le Pacha de *Tunis* s'étoit réfugié à *Malthe*. Ce Pacha touché de la grace, s'y fait instruire dans le Christianisme; & la Reine des deux-Siciles ayant accepté d'être sa Marriane, elle a déjà envoyé à *Malthe* la procuration pour le baptême.

ROME. Le Pape a été regardé comme à l'extrémité le 16. Décembre, ayant reçu tous les Sacramens, & l'on s'attendoit de voir le lendemain le Siège vacant. Cependant Sa Sainteté vivoit encore le 4. Janvier, se portant même beaucoup mieux. Comme tout a toujours été grand & édifiant dans ce Saint Pontife, il n'est guères étonnant si on l'a vû tel dans les jours qu'on comptoit pour les derniers de sa belle & longue vie. On a prié Dieu, le St. Sacrement exposé dans toutes les Basiliques, de la lui prolonger. On avoit fait quelques tentatives auprès de Sa Sainteté pour qu'elle disposât des Chapeaux vacans dans le Sacré Collège; mais elle crut devoir s'en excuser, dans les momens qu'elle regardoit comme le terme de sa carrière. Elle expédia néanmoins le 15. Décembre une Déclaration par laquelle elle nommoit à l'Archevêché d'*Avignon* Mr. Manzi, Evêque de *Cavillon*; & le Cardinal Millo, Préfet de la Congrégation du Concile. Le même jour, le même Cardinal, qui étoit encore pour lors Dat-taire, avoit expédié les Bulles pour les Bénéfices vacans.

CORSE. Peu après l'arrivée à *Bastia* du Mar-

H 2

quis

quis de Castries, Maréchal des Camps & Armées du Roi de France, commandant en Chef les troupes que Sa Maj. Très-Chrét. a envoyées en *Corse*, & qui sont réparties actuellement dans les Places principales de cette Isle, les Chefs des Mécontents lui ont fait parvenir des Lettres par lesquelles ils l'assuroient de leur profond respect pour le Roi, son Maître, & de la confiance qu'ils mettoient dans sa justice & dans sa protection. Le Marquis leur a répondu « Que comme il étoit venu pour veiller à la sûreté & au repos de l'Isle, tous ceux » qui concouroient à ce but pouvoient être » assurés des bontés & de la protection du » Roi. » Ayant depuis entrepris de faire un voyage au-tour de l'Isle, ce Général partit le 28. Novembre de *Calvi* où est son quartier, à bord d'un Chebec avec deux grosses Felouques, & avoit débarqué à *San-Fiorenzo*, à dessein de retourner à *Bastia* par terre. Il devoit passer par *Barbagio*; mais les Rébelles qui occupent ce poste, n'ayant pas voulu y consentir, il a été obligé de revenir par mer; desorte qu'il y aura toujours des difficultés à applanir pour arriver, s'il est possible, au terme d'une conciliation des esprits parmi les Corfès, dont une partie refuse constamment l'obéissance à la République de *Genes*.

Des Lettres de *Barbarie* portent, qu'on paroît à *Alger* très-dégouté du peu de succès de la guerre déclarée par cette Régence aux Hollandois: Que les sentimens du Dey à cet égard font croire qu'il saisira avec plaisir la première occasion qui se présentera de terminer cette guerre, & de renouveler la paix avec les États-Généraux.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le NORD depuis le mois dernier.

RUSSIE. Rien ne peut surpasser la fermeté des résolutions prises par l'Impératrice, de donner à son auguste Alliée l'Impératrice des Romains, les secours les plus puissans dans les circonstances de la guerre inopinée que lui a déclarée le Roi de Prusse. Rien d'ailleurs ne prouve mieux le zèle dont elle est animée de contribuer de son possible à procurer toute assistance à la partie la plus offensée & la plus lésée dans cette même guerre, qui est le Roi de Pologne Electeur de Saxe, qu'une Lettre circulaire envoyée par son ordre au Primar, aux Sénateurs & aux Ministres de la Couronne de Pologne. Cette Lettre, datée de *Petersbourg* le 12. Novembre 1756, a été écrite par le Comte de Bestuchef-Rumin, Grand-Chancelier, qui s'y exprime dans les termes que voici:

MONSEIGNEUR,

*V*otre Excellence est sans doute déjà informée de toutes les circonstances de l'invasion ennemie & inopinée du Roi de Prusse en Saxe, des violences inouïes & des excès horribles qu'il y a commis, tant contre les pauvres habitans que contre la Personne même du Roi de Pologne, votre Maître, & sa Famille Royale, aussi bien que de la nécessité extrême où Sa Maj. s'est vue réduite de se retirer dans la Pologne, en faivi-

tant ses Etats-Héréditaires & toute son Armée, & enfin de l'irruption du Roi de Prusse en Bohême.

Le sort déplorable du Roi de Pologne, auquel ce Prince n'a pas donné le moindre lieu, mérite assurément une compassion conforme à la gloire immortelle que la noble & ferme constance qu'il a fait éclater dans une situation aussi triste, lui ont acquise auprès de la postérité, & doit exciter, en même-tems, toutes les Puissances, sur-tout ses Alliés, à prendre une part sensible à un événement de cette nature.

Les suites funestes qui pourroient résulter de cette démarche unique & téméraire du Roi de Prusse, tant pour le repos commun de l'Europe, que pour chaque Puissance en particulier, mais spécialement pour les Pays voisins, sont si évidentes, que l'intérêt & la sûreté de chaque Souverain exigent absolument, que l'on soit sur ses gardes, & qu'en faisant cause commune avec les Puissances engagées dans un même embarras, on prenne les mesures les plus convenables non-seulement pour procurer aux Cours si injustement attaquées, la satisfaction qui leur est due, mais aussi pour prescrire au pouvoir trop étendu du Roi de Prusse, des bornes qui puissent dans la suite servir d'abri contre les insultes de ce voisin entreprenant & remuant, qui, comptant pour rien les Traités les plus solennels & les plus sacrés, n'est occupé que de ce qui peut tendre à l'aggrandissement de ses Etats.

L'Impératrice, ma très-gracieuse Souveraine, envisageant l'importance d'un événement aussi fâcheux & les suites dangereuses qui en peuvent naître, & prenant à cœur le bien & les intérêts de ses Alliés, sur-tout de Sa Maj. le Roi

de Pologne, Elle est vivement touchée de l'infortune de ce Prince, qui, de son côté n'y a pas donné le moindre lieu. Et Sa Maj. Imp. ne pouvant voir, avec indifférence, les entreprises aussi funestes que téméraires du Roi de Prusse, Elle a pris, Monseigneur, la résolution généreuse d'assister promptement & efficacement le Roi votre Maître, en envoyant un Corps considérable de ses troupes à son secours.

Ce Corps s'est actuellement mis en marche sous le Commandement de Son Excellence Mr. le Maréchal Comte d'Apraxin; & par une nécessité indispensable, il sera obligé de traverser une partie du territoire de Pologne, comme Votre Excellence le saura déjà apparemment.

Tous ceux qui jugent sans prévention, auront certainement en horreur cette action si dure du Roi de Prusse à l'égard des Etats de Saxe, & envers la personne même du Roi de Pologne, & ils rendront justice aux sentimens généreux de Sa Maj. l'Impératrice, ainsi qu'à la résolution qu'Elle a prise, laquelle ne tend qu'à défendre ses Alliés & à rétablir la Paix dans l'Europe, en la remettant dans un juste équilibre.

Je ne me promets pas des sentimens moins justes du zèle & de l'attachement que V. Exc. a toujours fait éclater pour le Roi, son Maître, pour le maintien de la tranquillité de la Pologne, & pour le soutien de la bonne cause devenue commune. Je me flatte en même-tems, que Votre Excellence, ainsi que ses Compatriotes, ne manqueront pas, en facilitant de leur mieux la marche du Corps de troupes de Sa Maj. Imp. par le territoire de Pologne, de rendre par là un service réel au Roi votre Maître, dans la triste situation où il se trouve, laquelle excite la

la compassion de tout homme qui aime l'honneur, la justice & sa Patrie, & que l'on prendra en Pologne les mesures les plus salutaires pour rendre nuls les projets vastes & pernicieux du Roi de Prusse. Rien n'est plus propre à y parvenir, que de rétablir dans ce Royaume la tranquillité & l'harmonie qui y ont été troublées jusqu'à présent, & de montrer unanimement, que l'on y prend à cœur les circonstances critiques du tems présent.

Ma très-gracieuse Souveraine a donné tant de preuves convaincantes de l'amitié sincère qu'elle conserve pour la République de Pologne, & de l'intérêt sensible dont elle est animée tant pour le bien de la République en général que pour celui de chacun de vos Compatriotes en particulier, que je ne doute nullement que V. Exc. n'en soit tout-à-fait persuadée, aussi bien que de la nécessité & de l'avantage de concilier les esprits en Pologne. Je me flatte pareillement qu'Elle se fera un plaisir d'engager ses Compatriotes, excités par le point d'honneur & par l'amour qu'ils ont pour leur Roi, à faire prévaloir les malheurs de ce Prince sur des débats domestiques & des animosités particulières, à remettre les choses dans leur premier état, & à appaiser de cette manière les troubles & les désordres de leur Pays; mesures qui, en contribuant à soulager le Roi leur Maître, dans la triste situation où il se trouve, tourneront infailliblement à l'avantage de leur Patrie & à celui de la Cause commune.

Je ne doute pas que V. Exc. ne fasse de son côté tout ce qui dépendra d'Elle pour atteindre un but si salutaire, en encourageant ses Compatriotes par ses bons exemples. V. Exc. se fera

un nouveau mérite auprès de Sa Majesté l'Impératrice, de n'avoir pas laissé échapper une occasion aussi favorable de prouver son zèle & son attachement au Roi son Maître, dans l'état déplorable où il est réduit, & qui intéresse toutes les Puissances de l'Europe. V. Exc. peut être persuadée, que la bienveillance de Sa Maj. Imp. s'étendant sur chacun d'eux en particulier, est encore plus grande pour tout le Corps en général, & que le moyen le plus sûr de s'acquérir l'approbation de Sa Maj. l'Impératrice consiste uniquement dans l'attention à gagner les bonnes grâces du Roi votre Maître, en lui donnant, de même qu'à la République, des preuves incontestables de zèle & d'attachement. J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite estime & le dévouement le plus inviolable, de Votre Excellence &c.

Depuis le 11. Décembre le Corps de trou-
pes dont il est fait mention dans cette belle
mais pressante Lettre, est en marche. Elle for-
me une Armée de plus de cent & dix
mille hommes avec une artillerie considérable.
Le Général Comte d'Apraxin, que nous avons
marqué le mois dernier être arrivé à Riga, la
commande en chef. Sa marche a été réglée sur
le Plan suivant, ainsi qu'on l'a appris. Après
être défilée de la Livonie - Russienne dans la
Livonie - Polonoise, elle doit passer la rivière de
Dwina, entrer dans la Lithuanie par le Palatinat
de Wilna, traverser celui de Trok, passer en deux
endroits la rivière de Niemen, entrer en Pologne
par le Palatinat de Podlachie, passer la Vi-
stule à Czerszk, traverser les Palatinats de Rawa,
de Lencicie & de Siradie, & se séparer ensuite
en deux Corps d'Armée, dont l'un devra s'avancer

vers l'*Oder*, pour agir du côté de la *Basse-Silésie*, & dont l'autre formant proprement la grande Armée, dirigera sa marche par les Palatinats de *Sandomir* & de *Cracovie*, pour s'avancer sur la frontière de *Moravie*, & s'y joindre avec le Corps d'Armée Autrichienne du Général Piccolomini. A mesure que les troupes Russiennes avanceront, le Général Broune doit faire filer des troupes vers l'*Elbe*, pour assembler son Armée sur les confins de la *Lusace*, & frapper le premier coup, qui est de s'ouvrir l'entrée dans le *Brandebourg*. Tel est le Plan jusqu'à présent concerté entre les deux Cours Impériales.

Pour parer au coup dont le nouvel Allié du Roi d'Angleterre est menacé pour son infraction à la paix de l'*Allemagne* & ses invasions, il n'y a rien que Sa Maj. Britannique n'ait tenté auprès de l'Impératrice. Elle lui a fait demander, comme nous l'avons déjà dit, sa médiation pour travailler conjointement à ménager un accommodement entre les Cours de *Vienne*, de *Berlin* & de *Dresde*. Son Ministre, le Chevalier Hambury Williams, a fait cette demande. L'Impératrice s'est excusée d'y consentir, jugeant qu'une telle médiation de sa part seroit peu compatible avec les résolutions & les mesures auxquelles elle s'étoit déterminée.

Malgré cette Déclaration faite au Ministre Britannique, il ne s'est pas rebuté; il est revenu à la charge, mais après quelques semaines, qu'un Courtier de *Londres* lui en avoit apporté l'ordre. Dans cette nouvelle tentative, il insinua que si l'Impératrice, au lieu d'employer la médiation, faisoit marcher ses troupes contre
le

des Princes &c. Fevrier 1757. 121

le Roi de Prusse, ce Prince seroit le premier à les attaquer. Infination, qui picqua la Cour. Il y fut répondu « que les intentions de Sa
» Maj. demeureroient invariables; que Mr.
» Williams pouvoit se dispenser de réitérer ses
» propositions pour la médiation, d'autant
» plus que les menaces du Roi de Prusse ne
» serviroient qu'à fortifier l'Impératrice dans
» ses résolutions, & à les justifier à la face de
» l'Univers. »

Cette Souveraine, en annonçant à sa Cour, qu'elle faisoit marcher son Armée pour secourir l'Impératrice-Reine, & le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, a déclaré qu'elle ne rappelleroit point cette Armée, que la satisfaction dûe à ces deux Puissances ne leur eût été donnée par un dédommagement proportionné à la nature de l'offense & de la lésion qui leur a été faite. Outre des ordres réitérés que l'Impératrice a donnés au Comte d'Apraxin d'agir de la manière la plus vigoureuse pour faire sur tout une diversion en faveur de la Maison Electorale de Saxe, elle a envoyé à la Reine de Pologne de riches présens du crû du Pays, & lui a fait remettre cent mille roubles en présent. Elle a en même-tems donné ordre de frapper pour vingt mille roubles d'*Impériales d'or*, qui est un présent qu'elle destine à la Princesse Royale de Pologne.

P O L O G N E.

LE Roi a la satisfaction, dans les tristes circonstances où il se trouve, de voir les mesures sérieuses prises de tous côtés pour le remettre en possession de ses Etats Héréditaires, & pour mettre une fois de justes bornes à la Puissance qui compte pour si peu de les envahir à son gré

gré, & lorsqu'elle se forme des raisons qu'elle étoit suffisantes pour l'y autoriser. A cette satisfaction se joint celle que l'Impératrice de *Russie* a rejeté toute proposition ou ouverture de médiation, pour ne donner son attention qu'à l'exécution vigoureuse des mesures qu'elle se propose de suivre en soutenant par ses forces ses Alliés offensés.

Le titre d'Impératrice de *Russie* n'avoit pas été reconnu jusqu'à présent par le Roi & la Reine, comme l'ont fait depuis long-tems les autres Puissances de l'Europe : Mais la chose aura lieu incessamment par la reconnoissance du titre Impérial au lieu de celui d'*Autocratrice*. Le Prince Wolkonski, Général-Major & parent du Comte de Bestuchef-Rumîin, Grand Chancelier de *Russie*, vient de *Petersbourg* à *Varsovie* en qualité de Ministre Plénipotentiaire de cette Cour auprès de Sa Maj. Polonoise & de la République. Il prendra ensuite le caractère d'Ambassadeur, & recevra en cette qualité la déclaration & la notification solennelle du titre Impérial.

On a arrêté à *Varsovie* un étranger, qu'on dit Officier Prussien & qui prend la qualité de Comte de Lambert. On s'est aussi saisi de deux domestiques qui le servoient. Son arrêt s'est fait à la réquisition du Ministre de *Russie*, lequel avoit reçu des indices que c'étoit un espion employé pour exécuter de mauvais desseins. Ceux dont on l'accuse seroient effectivement bien graves, s'il est vrai, comme on le debite, qu'il auroit voulu prêter son ministère à brûler les magasins formés pour les troupes Russiennes en *Lithuanie* & en *Courlande*. Les papiers qu'on a trouvés sur lui & parmi les effets

effets, font du moins connoître qu'il n'igno-
roit pas les intrigues des Cours. Mr. Bonoît;
Secrétaire d'Ambassade & chargé des affaires
de Prusse, reclame le Comite de Lambert en
qualité d'Officier actuellement au service de
Prusse. Cette affaire, qui fait bruit, est du res-
sort du Grand Maréchal de la Couronne, par
l'ordre duquel il a été arrêté; aussi s'est-il
adressé à ce Seigneur. Le Roi n'y entre pour
rien. Sa Maj. a déclaré qu'elle laissoit au Grand
Maréchal, le soin d'administrer la justice selon
le devoir de sa Charge & les circonstances de
l'affaire dont il est question. Le même Chargé
des affaires de Prusse s'est aussi adressé dans le
mois de Décembre, au Grand Général de la
Couronne, & lui a déclaré par ordre du Roi
son Maître « Qu'en vertu du Traité de Weh-
» lau quatre Bataillons & quelques Escadrons
» de troupes Prussiennes avoient reçu l'ordre
» de partir des environs de *Stargard*, & de
» s'avancer jusques sur le territoire de *Pologne*,
» & que comme la République s'étoit engagée
» par le même Traité à défendre les Etats de
» la Maison de Brandebourg & de lui fournir
» 4000 hommes de troupes auxiliaires en cas
» de nécessité, Sa Maj. Prussienne la requéroit
» de tenir ce Corps prêt à marcher & à agir. »
En même-tems ce Secrétaire d'Ambassade a
ajouté « qu'au cas que les troupes de Russie
» dirigeassent leur marche vers les Etats de Sa
» Maj. Prussienne, elle espéroit que la Répu-
» blique ne leur accorderoit jamais le passage;
» vû qu'elle attireroit par-là la guerre au mi-
» lieu même de la *Pologne*. » On n'a fait d'au-
tre réponse à cette déclaration, si ce n'est que
a République ne pouvant s'opposer au passage
des

des Russiens, qui l'avoient demandé; ils n'avoient pas attendu à ce sujet ni refus ni consentement.

Des cas de toute espèce, mais dont il y en a de funestes, se rencontrent dans la conjoncture de cette guerre rallumée dans l'*Allemagne*. Le Postillon ordinaire de *Cracovie* qui devoit apporter à *Varsovie* les Lettres de *Vienne* du 4. Décembre, a été tué le 9. du même mois d'un coup de pistolet près de *Konskie*, Terre appartenante au Grand Chancelier de la Couronne, à 20 miles de *Varsovie*. Le Corps de cet infortuné postillon a été trouvé dans un Bois peu éloigné du grand chemin, & sa valise au même endroit, mais déchirée & les Lettres dispersées, sans qu'on eut cependant touché à d'autres qu'au paquet de *Vienne*, qui a été entièrement enlevé. Malgré les recherches qu'on a faites pour découvrir l'auteur de cet assassinat, on n'en a encore pû trouver aucun indice.

Pour remédier désormais à de semblables accidens, on a établi des Ulans sur la route de *Varsovie* à *Cracovie*, lesquels porteront les Lettres.

La *Suede*, continuë d'être dans une disette de grains. L'Impératrice de *Russie* sensible à la demande qui lui a été faite d'en tirer de ses Etats, l'a non-seulement accordée pour une partie, mais a fait à ce sujet un don de 50 mille sacs de farine. Cette Couronne ne veut prendre aucune part aux troubles dont l'*Allemagne* est agitée. On peut en dire autant de celle de *DANEMARC*, quoique le Roi de Prusse la sollicite pour un Corps de troupes; & que dans la partie du Duché de *Holstein* appartenant à Sa Maj. Danoise, l'on fasse des préparatifs qui annon-

annoncent qu'on devoit s'attendre à y voir arriver dans peu plusieurs Régimens Danois. Mais le Comte de Dietrichstein, qui est arrivé à *Copenhague* en qualité de nouveau Ministre Plénipotentiaire de l'Empereur & de l'Impératrice, des Romains, est chargé de commissions qui tendent à prévenir la réussite des propositions faites par la Cour de *Berlin* : Celles-ci à la vérité sont appuyées par une négociation du Baron de Wedel, qui est arrivé pour cet effet d'*Hannover*.

Le bruit est général que le Roi de Danemarck mettra de nouveau, pendant cette année, une Escadre en mer.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. I. Après les événemens arrivés depuis la séparation du dernier Parlement, l'on ne s'attendoit pas de voir regner dans celui-ci l'ordre & l'union tels qu'ils s'y trouvent. Dans l'une de ses premières séances au mois de Décembre, la Chambre des Communes a accordé au Roi deux millions cent soixante mille livres sterlings pour l'entretien de cinquante-cinq mille tant Matelots que troupes de Marine, qu'elle a accordés au Roi pour le service des Escadres pendant la présente année 1757. Dans la séance du 21. elle accorda 49749 hommes de troupes de terre, y compris

4008 Invalides, pour être employés dans la Grande-Bretagne pendant la même année; elle accorda 1213746 livres sterling pour l'entretien de ce Corps, aussi pendant la même année; 423963 liv. stéril. pour l'entretien des troupes en garnison à *Gibraltar* & des Plantations en *Amérique*; 47060 pour la paye des Officiers Généraux & de l'Etat-Major, toujours pour la même année; 23335 pour l'entretien des troupes Hessoises, & 33025 pour celui des troupes Hannovriennes à la solde de la Grande-Bretagne depuis le 25. Décembre 1755 jusqu'au 24. Février 1757. L'on arrêta après cette résolution de la Chambre des Communes, qu'elle reprendroit l'affaire du subside le 12. Janvier, & que l'appel de la même Chambre se feroit le 20. Mais pour trouver ces sommes, il faut recourir à des taxes extraordinaires, à une entre - autres que les Communes ont fixée sur les Terres, les Pensions, les Salaires, les Biens héréditaires &c. Or, cette Taxe est de quatre shillings par livre sterling sur ce qu'on vient de nommer. Il y a de plus une Contribution proportionnée en *Ecosse*, selon le Traité d'Union entre les deux Royaumes. Par là; c'est-à-dire, par les subsides accordés, les Communes justifient les assurances qu'elles ont données au Roi de le soutenir efficacement. Le peuple en souffre; mais le public applaudit beaucoup aux principes dans lesquels Mr. Pitt, nouveau Secrétaire d'Etat au département du *Sud*, a commencé son ministère. Ils tendent à suivre des mesures vigoureuses pour maintenir l'honneur & la dignité de la Nation Britannique, sans exclure néanmoins les voyes de conciliation, dès-qu'elles se présenteront sous un aspect favorable au rétablisse-

établissement de la paix générale, à présent si désirée de cette Nation. Le même Secrétaire d'Etat, ainsi que le Comte de Holdernesse, ont eu plusieurs conférences avec les Ministres des Cours de *Vienne* & de *Russie* sur les moyens de pacifier les troubles de l'*Allemagne*; d'où l'on seroit dans l'espérance de parvenir ensuite à une réconciliation avec la *France*.

II. Les troupes Hessoises qui demeurent en *Angleterre*, ont enfin été pourvues de quartiers dans les derniers jours du mois de Décembre, en exécution de ce qui a été arrêté sur ce sujet par les deux Chambres du Parlement. C'est à *Winchester*, à *Salisbury* & à *Southampton* que ces troupes ont été réparties dans des logemens qu'on leur a assignés. Dès- que le reste des troupes Hannovriennes aura été renvoyé en *Allemagne*, celles de Hesse y retourneront pareillement, afin de grossir une Armée d'observation qu'on doit assembler dans l'Empire, vû des instances que fait le Roi de Prusse pour que l'on mette cette Armée en état de force.

III. L'Amiral Byng, qui a été transféré de *Greenwich* à *Portsmouth*, y a déjà subi l'examen auquel on doit procéder contre lui. Il n'en paroît pas ému. L'Amiral West, qui a été employé sous ses ordres dans le commandement de l'Escadre envoyée au secours de *Minorque*, a donné devant le Conseil de Guerre établi à *Portsmouth*, les dépositions qui lui ont été demandées, & par lesquelles il a déclaré « Qu'il ne lui paroissoit point que l'Amiral » Byng fût coupable d'aucun retardement vo- » lontaire; mais qu'il consistoit d'un autre côté » que cet Amiral avoit eu l'occasion la plus » favorable de livrer Bataille à l'Escadre Fran-

» goise, puisqu'il avoit l'avantage du vent, &
 » qu'il pouvoit arriver sur l'ennemi plus facile-
 » ment que le Marquis de la Galissonniere ne
 » pouvoit faire sur lui. »

Le Lord Blackney a soutenu vigoureusement
 devant ce Conseil de Guerre « que l'Amiral
 » Byng auroit dû tenter de jeter du secours
 » dans le Fort *St. Philippe*; que pour l'y en-
 » gager il avoit envoyé à bord de l'Escadre de
 » cet Amiral, un Officier, qui l'en avoit pressé
 » avec de grandes instances; mais qui n'avoit
 » pû l'y déterminer, sous prétexte que l'opé-
 » ration n'étoit pas praticable; que cependant
 » lui Lord Blackney étoit persuadé qu'elle au-
 » roit été d'un grand succès, quand même elle
 » n'eût produit d'autre effet que de favoriser
 » une sortie de la garnison, & d'avoir obligé
 » le Marquis de la Galissonniere à diviser son
 » Escadre, pour en employer une partie à pro-
 » téger les assiégeans. »

Divers Capitaines de l'Escadre Angloise ont
 combattu cette opinion, en faisant remarquer
 « qu'il eut été impossible d'exécuter un débar-
 » quement, à cause des Batteries que les Fran-
 » çois avoient établies vers les endroits où l'on
 » auroit pû tenter de mettre du monde à terre;
 » que quand même le débarquement n'eut ren-
 » contré aucun obstacle, le secours qu'on au-
 » roit jetté dans la Place n'auroit pû être que
 » inédiocre, & par conséquent peu utile pour
 » les assiégés. »

Les défenses qu'a produites en même-tems
 l'Amiral Byng sont accompagnées de raisons &
 de circonstances qui les rendent très-plausibles,
 & qui font sentir qu'il se tirera d'affaire. Les
 Officiers des troupes de terre qui se sont trou-
 vés

vés sur son Escadre ont cependant été reprimandés par ordre du Roi, pour avoir donné leur consentement à la retraite de cette Escadre, dans le Conseil de guerre tenu le 21. Mai près de *Minorque*.

L'Amiral West est destiné pour aller avec douze Vaisseaux de guerre, en joindre quatre autres qui croisent dans la Mer de *Biscaye*. Ceux qui sont dans l'*Océan* & dans la *Méditerranée* également en croisière faisoient attendre d'eux plus de succès qu'on n'en apprend.

Les dernières nouvelles de l'*Amérique* sont d'ailleurs très-défavorables. Elles donnent une liste de près de trente Bâtimens Anglois que les François y ont pris depuis la fin de Septembre jusqu'au commencement de Novembre; & portent, que ces derniers, à l'aide des Sauvages, font des courses qui leur réussissent dans la *Pensylvanie* & la *Nouvelle-Yorck*; ce qui vient de déterminer le Gouvernement de faire passer incessamment un renfort de troupes dans ce Pays-là, dont deux Bataillons de Montagnards Ecois, qu'on leve actuellement, doivent faire partie. Le Comte de Loudoun, qui y commande les troupes du Roi, ne cesse de demander ce renfort, & il donne avis d'une action entre ses troupes & les François commandées par le Marquis de Montcalm, qui étant venu l'attaquer, doit avoir été repoussé avec perte. On pourra savoir pour un autre mois ce qui en est.

HOLLANDE.

NOUS avons annoncé le mois dernier un nouveau Mémoire présenté le 15. Décembre sur les affaires de la Saxe aux Etats-Généraux par Mr. de Kauderbach, Conseiller de Guerre du Roi de Pologne Electeur de Saxe, &

son Résident à *La Haye*. C'est par ordre de Sa Maj. Polonoise que ce Mémoire a été remis à Leurs Hautes Puissances. Nous l'avons promis. Le voici.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

LE Mémoire que le Chargé des affaires de Prusse a porté sous les yeux éclairés de Vos Hautes Puissances, le 25. Octobre dernier, a causé au Roi, mon Maître, moins de sensibilité que de surprise.

Foible & illusoire dans le fond, peu mesuré dans ses expressions, Sa Maj. ne m'ordonne de le refuser, que parce qu'il lui importe de ne laisser dans l'esprit & dans le cœur de V. H. P. aucune trace qui puisse y donner atteinte à l'estime & à l'amitié qu'Elle a droit d'en exiger.

Sa Majesté le Roi de Prusse s'est engagée envers toute l'Europe à justifier son invasion en Saxe, par la communication d'un Traité offensif qui devoit avoir été conclu au commencement de cette année. Cet engagement l'a conduit à une violence inouïe jusqu'à ce jour, en forçant le Sanctuaire des Archives de *Dresde*. L'Officier chargé de l'exécution de ses ordres, a eu la hardiesse de dire à Sa Majesté la Reine: *La Volonté & les Ordres de Sa Maj. Prussienne ne souffrent aucun changement; & par une plus longue résistance, V. M. exposerait sa propre Personne.*

Ce sont, Hauts & Puissans Seigneurs, les expressions qui ont suivi, de peu d'heures, les Protestations d'amitié & d'estime personnelles si ventées pour le Roi mon Maître, & pour la sûreté de la Résidence de S. M. Telles sont les représentations convenables qu'on dit avoir été faites, & tels sont les respects qu'on assure V. H. P. avoir été rendus à Sa Maj. la Reine.

Ces violences ont procuré au Roi de Prusse des matériaux informes, qui ne disent pas un mot d'un Traité offensif, postérieur à la Paix de *Dresde*; & malgré l'intérêt essentiel que ce Prince avoit à colorer les motifs de son invasion & de ses procédés, il n'a pu venir à bout de donner à l'Ouvrage auquel ces matériaux ont été employés, ni liaison, ni solidité. Il ne contient aucune des Preuves que Sa Maj.

Prus-

des Princes &c. Fevrier 1757. 131

Prussienne avoit annoncées, & qui importoit tant à la justification de sa conduite.

On n'a produit sur-tout aucune Preuve de ce Concert dont Sa Maj. Prussienne a déclaré avoir la Copie en main, & qui devoit instruire le Public des mesures prises avec la Cour de Vienne, pour l'exécution d'un Traité offensif & d'un Partage éventuel de ses Etats.

L'Annexe du *Mémoire-Raisonné* No. XXVII., ne contient pas un mot d'un Projet d'attaque, & prouve, au- contraire, qu'on a souhaité à Vienne de se tenir en repos. Les Num. XII. & XIII. sont même des preuves, que l'on n'a jamais eu que des vûes défensives; que les Cours alliées n'en ont pas même proposé d'autres, & que l'on a supposé par-tout le cas de l'attaque de la part du Roi de Prusse.

Tout l'art de la Cour de Berlin s'est épuisé vainement à faire servir ces Pièces pillées, d'accusations contre une Cour dont elle n'avoit aucune raison de se plaindre.

Le moyen seul dont on s'est aidé pour pouvoir colorer ces imputations, qui, lors de l'entrée de Sa Maj. Prussienne en Saxe, n'étoient, de son propre aveu, que de simples soupçons, est trop odieux pour donner le moindre crédit aux Faits auxquels on voudroit le faire servir de Preuve.

En supposant même, que le *Mémoire-Raisonné* contint véritablement les preuves des mesures défensives prises par le Roi, mon Maître, la raison & la nécessité n'en seroient que trop justifiées. C'est le droit le plus précieux de tout Etat libre; & les événemens de cette année ne doivent laisser à Sa Maj. que du regret de sa modération, qui l'a empêché de prendre des précautions que la Paix paroïssoit devoir rendre inutiles.

Mais quand même les vûes offensives qu'il importe au Roi de Prusse d'attribuer à Sa Maj. auroient été réelles, elles ne pourroient pas autoriser les violences & les oppressions que la Saxe vient d'éprouver, attendu que Sa Maj. Prussienne n'a jamais demandé aucune explication au Roi. Il est du propre aveu de ce Prince, qu'il n'avoit aucune prétention à sa charge; & c'est dans le Cabinet même de Sa Majesté, qu'on a été forcé de chercher les griefs pré-

tendus qu'on allégué aujourd'hui contre Elle.

Je crois ne pouvoir mieux détruire les allégations sur lesquelles est fondé le Mémoire du Chargé des affaires du Roi de Prusse, qu'en exposant au jugement éclairé de V. H. P. un précis de la conduite du Roi mon Maître, & de celle de Sa Maj. Prussienne, depuis les premiers momens de l'invasion de la Saxe.

Sa Maj. Prussienne, à son entrée dans l'Electorat, a déclaré en propres termes, *à la face de toute l'Europe, qu'elle n'avoit aucun dessein offensif contre le Roi de Pologne, ni contre ses Etats, & qu'elle n'y entroit pas comme ennemi!*

Le 27. Août dernier, le Ministre de Prusse à *Dresde*, reçut ordre d'y faire verbalement la réquisition du passage de l'Armée Prussienne par l'Electorat de Saxe. Le Roi, se renfermant dans les bornes de la plus exacte Neutralité, y répondit par les assurances les plus positives, des facilités qu'il accordoit pour le passage des troupes Prussiennes. Il n'y eut point d'intervalle entre la réquisition du passage & l'invasion de l'Electorat, par l'occupation de la Ville de *Leipsich*. On procéda immédiatement à la saisie des Caisses & des Revenus du Roi. On enleva hommes, vivres, chevaux, argent; en un mot, tout ce qui étoit de la convenance de Sa Maj. Prussienne, & presque dans le même moment qu'on demanda le passage, la Colonne Prussienne, qui passa par *Wittenberg*, en démôlit les fortifications.

Le Mémoire Prussien impute au Roi, mon Maître, de n'avoir voulu qu'une Neutralité apparente; & l'on ne produit pas la moindre preuve de cette imputation.

La réduction faite, cette même année, des troupes de Sa Maj., pour le soulagement de ses Sujets, ne laissoit aucun lieu de lui supposer des vûes offensives. Elle ne pensoit point à son aggrandissement, mais uniquement à sa conservation. Le premier fruit de la Paix doit être la sécurité. La sécurité permet la réforme d'une partie des troupes, pour soulager les peuples. L'état armé du Roi de Prusse, pendant la Paix, & l'usage que ce Prince fait de ses forces, empêcheront à l'avenir les Etats voisins d'en goûter les fruits, ou les exposera, sur le prétexte le plus

plus frivole, à tous les malheurs dont la *Saxe* est accablée.

S'il étoit vrai qu'il y eut un Concert formé entre le Roi & la Cour de *Vienne*, rien n'empêchoit Sa Maj. de passer avec son Armée en *Bohème*, & de se joindre aux Autrichiens, dès-qu'elle fut assemblée à *Pirna*. Sa Maj. a tout tenté pour convaincre le Roi de Prusse de la sincérité de ses intentions. Elle est restée en *Saxe*. Elle a offert à Sa Maj. Prussienne le Traité de Neutralité le plus solennel, le libre passage sur l'*Elbe*, & même des Places de sûreté. Cette Neutralité fut rejetée.

Peut-on méconnoître dans ces Faits incontestables, & sur lesquels on en appelle à Sa Maj. Prussienne elle-même, le système pacifique & modéré du Roi mon Maître? Ils prouvent bien évidemment, que le Concert imaginaire formé contre Sa Majesté Prussienne, & dont on a prétendu avoir copie en main, n'a jamais existé. Les troupes Saxonnnes, réduites à 17 mille hommes, n'en étoient-elles pas une preuve évidente?

Il est au-contraindre réel, que les réponses du Roi de Prusse ont forcé le Roi, mon Maître, à se jeter dans les retranchemens qui enveloppoient son Armée, & ont déterminé la Reine à rester dans *Dresde*, avec une partie de son auguste famille, pour y soulager par sa présence, les malheurs de ses peuples, en les partageant avec eux.

Une Neutralité réelle auroit dérangé les projets du Roi de Prusse. Comment ce Prince auroit-il pu enlever les Caisses, saisir les revenus, dépouiller les Arsenaux, démanteler les Places, & traiter en ennemi déclarée, une Puissance amie & neutre? Il falloit la trouver coupable; & ne le pouvant pas par ses préparatifs, puisque la réduction des troupes Saxonnnes n'annonçoit que des vûes pacifiques, on a eu recours à des moyens obscurs, vagues & tout-à-fait insuffisans.

Tels sont cependant les prétextes qui ont réglé les démarches de Sa Maj. Prussienne. S'il suffit de prendre un simple soupçon, & même des traits hazardés par quelque Ministre, pour motifs d'une Guerre, quelle sûreté trouvera-t-on dans les Traités les plus solennels, & dans la Paix dont ils doivent faire jouir?

Le Roi, mon Maître, se tient bien assuré, que V. H. P. sentiront vivement le parallèle que je viens de leur présenter; mais j'ai encore à leur demander un moment d'attention pour un fait inouï, & dont le Roi ne peut trop instruire le Public, à cause des suites qu'il entraînera.

C'est la violation du Droit le plus sacré. L'Armée du Roi, prisonnière sans aucune Déclaration de Guerre, & à la suite des protestations réitérées d'amitié les plus formelles, a été séparée de ses Officiers. On a employé auprès d'eux les moyens les plus illicites pour les corrompre. On a forcé les soldats, par la faim & par les traitemens les plus inhumains, à un parjure qu'ils détestent, & à renoncer au serment qu'ils ont fait à Dieu, au Souverain & à leur Patrie.

Telle a été la douceur & la modération dont on prétend avoir usé envers la Saxe. C'est d'après ces faits, que l'Auteur du Mémoire accuse Sa Majesté d'avoir *mauvaise grace à réclamer les Loix respectables des Nations.*

Le cri universel sur la situation affreuse de la Saxe s'est trop fait entendre pour que je cherche à l'exagérer à V. H. P. Les faits portent avec eux leur évidence, & ils n'ont nul besoin de preuves.

Le Roi, mon Maître, se réserve une satisfaction convenable sur les imputations malicieuses dont on le charge à l'égard du Directoire du Corps Evangelique. Directeur du Corps Protestant, il ne s'est jamais écarté des Loix que les Traités de *Westphalie* prescrivent à cet égard. Electeur de Saxe, il a toujours conservé envers l'Empereur la subordination établie entre le Chef & les Membres de l'Empire; & comme Membre de l'Empire, il a toujours gardé religieusement envers ses Co-Etats, ce que les Constitutions de l'Empire exigent.

Ces trois objets, qui ont toujours également occupé le Roi, mon Maître, ont servi de règle constante à une conduite dont personne ne se plaint, n'y n'a eu sujet de se plaindre, & dont toute l'Allemagne a été témoin.

Je vous supplie, HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, de remarquer, que le danger de la liberté des Etats Protestans, que personne n'attaque, est un des motifs

nifs qui sert à l'oppression & à la ruine du plus ancien de ces Etats. Seroit-ce un motif de Religion & de zèle pour elle, qui a déterminé le Roi de Prusse à enlever au Roi, mon Maître, ses Etats-Héréditaires en pleine Paix, à casser le Conseil de Sa Maj., à faire son Armée prisonnière, & à la forcer au parjure ?

La Religion & l'humanité permettent-elles de laisser manquer du nécessaire une Reine & son auguste Famille, au sein de leur Capitale; de menacer les Etats du Pays, composés de Prélats, Comtes, Barons, Nobles & Magistrats, sans exception de personne, de punition corporelle & de la broüette, s'ils ne font armer les Sujets contre leur Souverain, en fournissant, sous le nom de recrues, des renforts considérables à l'Armée Prussienne ?

La destruction du Commerce & des Manufactures, l'enlèvement des effets des Magazins du Roi, l'épuisement des subsistances, la désertion forcée des habitans, l'exportation des revenus & de l'argent, & la famine qui commence à se faire sentir vivement, sont en un mot les fléaux sous lesquels la *Saxe* gémit.

Les assurances du Roi de Prusse, de n'occuper cet infortuné Pays qu'à titre de Dépôt, qu'il regardoit comme sacré, & qu'il devoit restituer au Roi, mon Maître, dans son entier, lorsque la nécessité réelle ou apparente de son invasion cesseroit, devoient-elles faire craindre à la *Saxe* tous les malheurs que je viens d'exposer à V. H. P. ? L'intérêt commun doit réunir tous les Etats pour s'opposer à des entreprises de cette nature, & pour se soustraire à leurs dangers !

Le Roi, mon Maître, a le cœur pénétré du malheur de ses Sujets; mais il n'a point à se le reprocher. L'Europe entière & la postérité, en le jugeant, ne le condamneront point. Il reçoit de la main de Dieu ce qu'il a plu à sa Providence d'ordonner; mais il espère de cette même Providence les biens & la justice qu'elle promet à ceux qui ont le cœur droit & pur.

Sa Majesté attendra, avec la confiance la plus entière, l'appui & les secours de ses Alliés, & elle ne peut douter de toute la part que V. H. P. ne
doivent

doivent cesser de prendre à la prospérité d'un Etat, auquel Elles & leurs Sujets sont si essentiellement intéressés. Fait à *La Haye* ce 15. Décembre 1756.
Signé: KAUDERBACH.

Il ne paroît pas que les Etats Généraux donneront une réponse à ce second Mémoire de Mr. de Kauderbach. Ils ne se pressent pas non plus de répondre à la Lettre de l'Impératrice-Reine du 19. Octobre touchant le secours que S. M. Impériale y réclame, ni à celle du Roi de Prusse du 13. Novembre écrite dans une vûë toute différente. Leur Neutralité adoptée & résoluë paroît devoir les tenir dans une espèce de silence à cet égard. Des arrangemens qu'ils ont pris par rapport à la Marine, & à l'augmentation des forces de terre de l'Etat, pourront néanmoins avoir leur effet vers l'ouverture du Printems prochain.

Le Comte d'Affry, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, qui, aussi-tôt qu'il eut reçu la nouvelle de l'attentat formé sur la vie de Sa Maj. Très- Chrétienne, en fit part à la Princesse Gouvernante & aux Membres de la Régence, a vû pleinement combien la Cour, le Gouvernement & généralement tout *La Haye* ont été émus d'une telle catastrophe.

PAYS-BAS.

IL est question d'une Chaussée à pratiquer depuis *Ostende* jusqu'à *Aix-la-Chapelle*, afin de s'en servir pour faciliter le Commerce & le transport des marchandises entre ces Provinces & l'*Allemagne*. Mais ce projet ne pouvant être effectué qu'en faisant passer la Chaussée sur le territoire de *Liège*, on tâchera de s'entendre avec les Etats de cette Principauté, par rapport au moyen de faciliter les choses.

On s'est trouvé à *Ostende* dans la nécessité de
 tirer

tirer sur quelques Bâtimens Anglois qui étoient venus attaquer le 27. Décembre un Armateur François, nommé le *Comte de Maurepas*, dans la rade & sous le canon de cette Place. Cet Armateur parcourant la Côte, avoit apperçu, à quelque distance, quatre Vaisseaux Anglois, qu'il crut être des Navires Marchands. Il s'en approcha, & en attaqua un. Reconnoissant que c'étoient des Armateurs qui le canonnerent, & qu'ils vouloient l'entourer, il se défendit avec beaucoup de vigueur. Il auroit cependant eu de la peine de leur échapper s'il n'avoit trouvé le moyen, par sa bonne manœuvre, de s'approcher d'*Ostende*, pour y jouir de la protection que tout Navire étranger est en droit de réclamer dans les Ports neutres. Il s'avança sous le canon. Cette circonstance n'empêcha pas les Anglois de continuer à le suivre & à le canonner dans la rade même, malgré les avertissemens que leur envoya faire le Commandant de la Ville; lequel voyant qu'ils n'y avoient aucun égard, fit tirer quelques bordées de son artillerie sur les Bâtimens Anglois. Ils furent par là obligés de regagner aussi-tôt le large.

On sçait à présent que le Corps d'Armée parti de ces Provinces de la domination de l'Impératrice-Reine, & qui est commandé par le Général Comte d'Arberg, dirige sa marche vers la *Bohème*, & que la première Colonne est même déjà aux environs d'*Egra*.

Dans toutes les Villes on a fait des réjouissances publiques pour la naissance de l'Archiduc Maximilien.

DEs que la nouvelle de l'attentat formé sur la vie du Roi de France eut été apprise à Liège, le Comte de Horion, premier Ministre, donna ordre de visiter toutes les Auberges & les Hôtelleries tant de la Ville que des Faux-bourgs. Les personnes qui s'y trouvoient ont été examinées. On fait aussi attention à toutes les personnes qui viennent du dehors: On prend note de tous les étrangers. Pour témoigner la part que les Etats de cette Principauté prenoient à l'événement arrivé, ils ont envoyé une Députation de chacun de leurs Ordres à Mr. d'Aubigny, Ministre de France; & jusqu'à ce qu'on eut appris que Sa Maj. Très-Chrétienne avoit échappé au danger, qu'elle étoit entièrement rétablie, & qu'elle alloit recommencer à travailler aux affaires de son Royaume, les Corps Réguliers & Séculiers sont venus chaque jour, & à diverses reprises, chez le Ministre pour savoir l'état de ce Monarque. Dans plusieurs Eglises il y a eu des prières publiques. Le 14. Janvier, on a célébré entre - autres dans la Collégiale de *St. Martin au Mont*, un service solennel pour rendre grâces à Dieu de ce qu'il a fait manquer l'attentat, & pour le prier de conserver la vie précieuse du Roi. Mr. d'Aubigny y a assisté avec tout ce qu'il y avoit d'Officiers François & Liégeois qui sont au service de France, & plusieurs personnes de distinction.

Par les dernières nouvelles arrivées de *Versailles* à Mr. d'Aubigny, on a sçu que Louis XV. avoit recommencé d'assister à tous les Con-seils; que tous les Princes & Pairs du Royaume devoient se trouver assemblés & présens à chaque examen que subiroit le scélerat qui a attenté à

des Princes Ec. Fevrier 1757. 139
à sa vie, & qui a déjà été questionné & interrogé à diverses reprises.

Le Roi a chargé la Grand Chambre du Parlement de *Paris* de l'instruction du procès de ce malheureux.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

VIENNE. Sur des propositions faites à cette Cour & tendantes à rétablir la paix troublée dans l'Empire, les Ministres de Leurs Maj. Imp. avoient crû devoir donner une explication conditionnelle à celui de la Grande-Bretagne qui les avoit avancées. Ils attendoient des nouvelles sur les dispositions de l'Impératrice de Russie, pour s'expliquer plus clairement. Ces nouvelles sont arrivées. Elles font connoître par la marche des Russiens, que les choses sont trop avancées pour rien changer aux mesures qui ont été prises. Les opérations militaires décideront donc des grandes affaires qu'il s'agit de terminer. On se prépare ainsi à les recommencer de très-bonne heure. Les Puissances alliées de l'auguste Maison ont précisément les mêmes vûes que l'Impératrice. Elles ne veulent point perpétuer la guerre & augmenter l'effusion du sang. Leur but principal est de frapper, avec leurs forces réunies, des coups décisifs qui, ramenant les choses à une juste égalité, procurent, le plutôt qu'il sera possible, le rétablissement de la paix, en obligeant.

geant la Puissance qui a pris les armes la première, à accepter les conditions qui seront la suite des succès que l'on se promet de remporter avec des forces très-supérieures.

Le plan d'opérations sur lequel on fait état d'agir n'est point de ces plans que la passion, l'ambition ou le ressentiment dictent. C'est un plan sagement concerté, mesuré aux principes de l'humanité & du bien des peuples; un plan qui rétablissant dans l'Empire le système d'un juste équilibre, y assurera la paix & la tranquillité, par les barrières invincibles qui y seront opposées au progrès de l'ambition & de l'aggrandissement. Trois sièges considérables entrent dans ce même plan, pour se procurer des sûretés qui servent de gages aux conditions que l'on établira pour base du retour de la tranquillité. Le Comte de Broun, qui commande la grande Armée, demeure à *Prague*, afin d'en rassembler un gros Corps au moment que les Russiens seront arrivés à une certaine distance. Le Comte d'Ertrées, Ambassadeur de France, assiste à toutes les conférences qui ont les affaires militaires pour objet. Il a été délibéré dans une de ces conférences de donner au Duc Charles de Lothrine, le Commandement d'une des Armées destinées à agir contre le Roi de Prusse. Ainsi, il y a grande apparence que l'on reverra dans peu à *Vienne* S. A. R. Les Princes Xavier & Charles, fils du Roi de Pologne Elekteur de Saxe, & le Prince Héréditaire de Modene iront à la grande Armée; du moins on les y attend. Le Général Baron de Sr. André a été nommé pour accompagner l'Armée Russe pendant sa marche par la *Pologne*; & ce Général partit le 11. Janvier pour s'y rendre en toute diligence,

gence, accompagné d'un Major & d'un Capitaine. Le Baron de Kayserling, Ambassadeur de Russie, avoit eu le jour précédent une audience particulière de Leurs Maj. Imp. pour leur annoncer la marche effective de l'Armée formidable de sa Souveraine, qui venoit au secours de l'Impératrice & du Roi de Pologne.

L'Impératrice-Reine, qui se porte au mieux, a été relevée de ses couches. Sa Maj. n'a pas attendu sa relevaille pour recommencer à travailler aux affaires, & conférer avec ses Ministres dans son Cabinet : Elle l'a fait aussi-tôt qu'elle a été en état de se lever. Elle vient de nommer Capitaine des Trabans de sa Garde, le Comte de Lynden d'Aspremont, qui est d'ailleurs destiné à être employé auprès du Duc Charles de Lorraine, dans le Commandement de l'Armée qui agira sous les ordres de ce Prince.

La Cour a pris le grand deuil pour la mort de l'Impératrice douairière de l'Empereur Charles VII. qui lui avoit été notifiée solennellement par le Comte de Königsfeld, Ministre de l'Electeur de Baviere. Toutes les autres de l'Europe, à qui l'on a fait part de cette mort, l'ont pris également.

Quelques indices que la Cour a reçus pendant le mois de Décembre, la rendent très-attentive à découvrir les correspondances secrètes qui pourroient se lier à *Vienne* au préjudice de ses intérêts. On y a arrêté un Officier, Modenois de naissance, soupçonné d'être dans ce cas, & qui a été conduit à la Citadelle de *Gratz* en *Stirie*. Les papiers trouvés parmi ses effets indiquent qu'il avoit des relations assez particulières dans le service de *Prusse*.

RATIS-

ON a présenté, au mois de Décembre, à la Diète, par ordre du Roi de Prusse, un nouveau & très-long Mémoire, concernant la prétendue injustice & illégalité de la conduite du Conseil Aulique de l'Empire à l'égard de Sa Maj. prussienne. Si jamais Pièce a été travaillée avec soin & peine, c'est celle-ci. On n'y avance pas un seul fait qui ne soit accompagné de quelque raison tendant à y servir de preuve, pas un axiome qu'on n'y fasse entrer ou une Loi de l'Empire, ou un Pacte, ou Traité, ou Recès, ou Constitution; enfin, pas un argument qu'on ne s'efforce de justifier : d'où résulte un tout artivement arrangé, avec des notes & des citations auxquelles le texte se rapporte. Tel est le Mémoire que le Roi de Prusse a fait faire pour justifier sa conduite dans la guerre qu'il a allumée en *Allemagne*. Il le donne pour servir de monument célèbre & d'instruction à la postérité, sur les motifs des résolutions qu'il a prises. Mais ce Prince y use toujours de ses termes ordinaires; c'est-à-dire, les moins mesurés envers la Cour de *Vienne*, & envers celles de *Petersbourg* & de *Dresde*. Il n'est pas l'agresseur, dit-il; mais tout ce qu'il a fait, savoir, son invasion en *Saxe*, la manière dure & inouïe dont il traite cet infortuné Electorat, ses armes portées en *Bohème* &c. tout cela, selon lui, n'est qu'une défensive de sa part, ou plutôt une précaution nécessaire, & à laquelle toutes les Loix l'auto-risoient. Il a fait remettre ce long Mémoire à tous les Ministres résidens à *Ratisbonne*, à tous ceux des Princes étrangers qui sont à sa Cour; à *Londres*, à *La Haye* & par tout ailleurs.

Nous

des Princes &c. Février 1757. 143

Nous l'indiquons; & comme il est répandu en Europe & inséré par fragmens dans nombre de Nouvelles publiques, chacun peut se le procurer. On se dispensera ainsi d'en faire une analyse.

Les Cercles de *Franconie*, de *Souabe* & tous les Cercles du *Rhin* ont pris enfin la résolution de faire une augmentation dans leurs troupes, pour se mettre en état d'augmenter jusqu'au triple le nombre de celles qui forment leur contingent. Ils ont fait savoir cette résolution à la Diète. L'Électeur de Mayence fournit de son côté un Corps de troupes à l'Impératrice; exemple, qui sera suivi par plusieurs autres Princes & Etats de l'Empire, qui n'ont pas hésité de faire publier les Avocatoires du Conseil Aulique rendus contre le Roi de Prusse.

Le 10. Janvier l'on a délibéré formellement dans la Diète générale sur l'importante matière qui faisoit l'objet des Décrets de Commission que l'Empereur lui a adressés, pour demander aux Collèges de l'Empire leur Avis & leur résolution immédiate sur les mesures à prendre contre le Roi de Prusse, Electeur de Brandebourg, à l'occasion de la démarche qu'il a faite en entrant avec son Armée dans l'Electorat de *Saxe* & dans le Royaume de *Bohème*. Le Baron de Plotho, Ministre de Sa Majesté Prussienne, a fait valoir les raisons déjà exposées par ce Prince pour justifier la nécessité de sa démarche. Il y a eu soixante-deux suffrages, y compris ceux de tous les Electeurs, Princes & Etats Catholiques, dont l'opinion a été conforme aux raisons alléguées par l'Empereur, pour faire usage des voyes que les Loix & les Constitutions de l'Empire

K pre-

prescrivent dans les cas d'invasion ou d'attentat. On n'a pas remarqué qu'il y eut eu un seul suffrage directement contraire. *Hannover, Wolfsembüttel, Wirtemberg, Cassel, Saxe-Gotha, Saxe-Weymar, Dourlach*, & quelques autres ont déclaré qu'ils adhéroient à ce que l'Empereur satisfît à cette occasion à ce que sa Dignité exigeoit de lui en qualité de Chef suprême de l'Empire. Le Ministre du Roi de Suede représentant le Duché de *Pomeranie*, alléguait qu'il n'étoit point muni d'instructions suffisantes pour donner un suffrage décisif dans cette matière. Celui de *Dannemarc* pour le Duché de *Holstein-Gottorp*, dit, qu'il étoit d'avis que la Diète écrivit une Lettre au Roi de Prusse, pour lui représenter les dangereuses conséquences que l'Empire envisageoit dans sa démarche & son entreprise, & pour l'exhorter de la manière la plus sérieuse non-seulement de se désister de son entreprise, mais de réparer le préjudice qu'il avoit causé, & de procurer à la Partie lésée une satisfaction convenable. Il y a eu quelques Ministres qui ont parlé pour la cause de Sa Maj. Prussienne, en appuyant les raisons produites par ce Prince. Mais on a fait attention, que le Ministre de *Brandebourg-Anspach* & celui de *Hesse-Darmstadt* ont accédé sans nulle opposition à l'avis du plus grand nombre. Le Ministre d'*Hannover* conclut son avis par dire « qu'il lui paroît-
 » soit à propos que l'on requît l'Empereur
 » d'employer ses bons offices conjointement
 » avec l'Empire, pour éteindre le feu de la
 » guerre en Allemagne, y rétablir la paix, &
 » prévenir par-là que les troupes étrangères
 » n'y entraissent, & qu'elles n'augmentassent
 » encore

des Princes Ec. Fevrier 1757. 145

» encore la désolation à laquelle l'Allemagne
» se trouveroit en proie. »

C'est ainsi qu'a été terminée cette importante délibération, qui décide du parti que prend l'Empire dans la grande contestation mûe entre le Roi de Prusse, l'Impératrice-Reine, & le Roi de Pologne Electeur de Saxe, en leurs qualités de Membres du Corps Germanique. Délibération qui fixoit l'attention de toute l'Allemagne & méritoit celle de l'Europe entière. Le *Conclusum* qui, dans la séance suivante, résume les Avis des Collèges en forme de Résolution, ne tardera pas d'être dressé & envoyé à *Vienne*, si la chose n'est déjà faite.

DIFFERENS ENDROITS.

Les troupes Autrichiennes qui sont marchées des *Pays-Bas*, ayant passé le *Rhin* à *Worms*, à *Spire*, à *Oppenheim*, & quelques-unes près de *Manheim*, elles continuent leur route par la *Bavière* avec un ordre & une discipline qui leur attirent l'éloge. Quelques Princes de *Franconie* se sont expliqués en certains termes sur ce passage par leurs Etats. Mais sans grande conséquence. On compte à présent les premières divisions de ces troupes arrivées vers *Egra*. Le contingent de l'Electeur de Mayence & celui de l'Evêque de *Wirtzbourg*, destinés à les joindre, se préparent, dans les derniers jours de Janvier, à se mettre en marche pour les aller joindre.

Comme bien des avis annoncent aussi une prochaine marche des François vers le *Bas-Rhin*, même avec indication des lieux dans lesquels ils prendroient leurs quartiers en *Westphalie*, l'on prend des mesures à tout événement à *Hannover* & autres endroits pour leur

opposer, dès- qu'ils entreroient en *Westphalie*, une Armée composée des troupes *Hannovriennes*, d'un Corps de celles de *Prusse* & de *Brunswick*, & des troupes que fourniroient quelques autres Princes de L'Empire. Le Comte de *Schmetteau*, Lieutenant Général au service du Roi de *Prusse*, a été pendant quelque-tems à *Hannover*, pour regler ce qui concerne l'assemblée de ces troupes. Il est retourné auprès de Sa Maj. *Prussienne*, & lui a porté le plan sur lequel s'exécutoit la formation de cette Armée, qui seroit d'environ soixante mille hommes, si le compte qui en a été fait est juste : Et cette Armée seroit une Armée pour observer les mouvemens des *François*. Une partie des troupes d'*Hannover* qui étoient en *Angleterre* est de retour dans cet *Electorat* avec le Général de *Sommerfeld* qui les commandoit. Le reste en est attendu dans le cours du présent mois de *Février*.

Les 17. 18. 19. & 20. *Janvier* on a fait à *Munich*, avec beaucoup de pompe, les obsèques pour la feue Impératrice, mère de l'*Electeur* de *Baviere*, dans l'Eglise des *Théatins*, où le Corps de cette Princesse, avoit été transporté le 18. *Décembre* & déposé dans le Caveau de la Sérénissime Maison *Electorale*, après avoir été exposé pendant plusieurs jours sur un lit de parade dans une des Salles du Palais tendu de noir.

Le Baron *Adalbert* de *Walderdoff*, Capitulaire de *Fulde*, Prévôt de *Blankenau*, & frère de l'*Electeur* de *Treves*, a été élu le 17. *Janvier* Evêque, Abbé & Prince de *Fulde*.

Le 18. du même mois la Sérénissime Princesse *Charlotte* de *Lorraine*, sœur de l'Empereur,

des Princes &c. Février 1757. 147

reur, Abbessé de *Remiremont* en Lorraine & de *Ste. Vaudru* à *Mons*, fut unanimement éluë Coadjutrice de l'Abbaye & Principauté Libre d'*Essen* en *Westphalie*. Le Marquis de *Hoensbrœck*, Conseiller Privé Actuel de Leurs Maj. Impériales, a rempli à cette occasion la même fonction dont il avoit été chargé à l'élection de la Coadjutorerie de l'Abbaye de *Thorn*.

Le Chevalier d'Aigremont, nouveau Ministre Plénipotentiaire du Roi de France auprès de l'Electeur de *Treves*, arriva le 1. Janvier à *Treves*, & le jour suivant il eut sa première audience de S. A. Electorale.

S A X E.

LEs malheurs de cet Electorat, dont nous avons fait un narré succinct dans notre dernier Journal, ne peuvent qu'accroître par la disette qui y augmente, par la violence qu'on y exerce. Au détail donné nous n'avons d'intéressant à ajouter que la confirmation de ce qu'il présente; confirmation en même-tems des grands exemples de fermeté & de constance que donne la Reine de Pologne, dans les tristes circonstances où elle est avec une partie de sa Famille Royale. Renfermant toute sa dignité dans le lustre qu'y ajoutent ses vertus, l'économie de sa Maison est réglée sur le pied le plus modique. Sa Table est fixée à quatre plats, & le repas du soir se ressent de cette frugalité. Cette grande Princesse veut, en se bornant ainsi elle-même, multiplier les ressources que trouvent dans sa générosité les personnes réduites à un état de nécessité. C'est au même usage qu'elle emploie les secours qui lui viennent de plusieurs côtés, & entre autres des Cours que l'état de la *Saxe* a émuës à com-

*Suite du
récit des
maux de la
Saxe.*

passion. Le jour de l'an, le Roi de Prusse l'envoya complimenter ainsi que son auguste Famille, qui, de leur côté, ont fait complimenter ce Prince, en rémoignant leur désir de voir naître, en cette nouvelle année, des circonstances plus favorables que celles de l'année dernière. Peu de jours avant le compliment du Roi de Prusse à la Reine, il lui avoit fait savoir, « que trouvant de l'inconvénient à laisser
 » subsister la correspondance directe entre Elle
 » & le Roi de Pologne son époux, il la prioit
 » de vouloir bien se contenter de la voye ordinaire de la poste, parce que celle des Courriers étoit sujette à des abus dont il se trouvoit obligé d'arrêter le cours. » Ainsi, la Reine est réduite, pour donner de ses nouvelles au Roi son époux, à la voye simple & ouverte à tous particuliers, qui ont des communications à se faire.

Tout change donc ou plutôt tout est changé en *Saxe*. Le bel aspect qu'y offroit la vûe des campagnes, ne présente plus qu'une image qui est l'empreinte de la morne tristesse. Les Forêts sont dégradées, les Chasses ruinées, le Gibier détruit, & il n'y a pas jusqu'aux Cignes, ces Oiseaux d'ornement entretenus dans les Etangs des Terres Seigneuriales, qui n'y aient été tués, soit par le soldat, soit par l'indigent pressé par la faim & par un état de misère qui le disculpe d'une action répréhensible en d'autres tems. Ces choses sont connues du Roi de Prusse; & en attendant que le tems des opérations recommence, il a employé & employé une partie de son attention à prendre une connoissance exacte de l'intérieur du Pays; & l'ayant acquise & régissant selon, il veut que malgré ce qu'on
 publie

publie de lui, le Roi de Pologne, lorsqu'il reprendra possession de son Electorat, lui ait l'obligation de pouvoir, s'il le juge convenable, faire administrer ses Etats d'une manière plus profitable qu'ils ne l'ont été depuis plus de cinq siècles, en suivant l'administration actuelle.

Voilà un grand éclaircissement : & voici en conséquence des arrangemens de S. M. Pr. dans le Pays qu'elle a envahi & qu'elle gouverne despotiquement. « Elle y a, dit-elle, découvert des
» abus immenses, qu'elle a jugés du moins ne
» devoir pas laisser subsister pendant le tems
» qu'elle l'occupe. Tel est le motif des mesures qu'elle a prises par rapport à trois articles essentiels, la Porcelaine, le produit des
» Mines, & la Monnoye. Instruite par rapport
» à ce dernier article, que l'on abusoit, en
» l'absence du Souverain, de la facilité de
» frapper des espèces, elle a ordonné qu'on
» mît les poinçons en lieu sûr, & a fait fermer
» provisionnellement l'Hôtel des Monnoyes.
» D'habiles Commissaires sont employés par
» elle à ces arrangemens économiques, & les
» Mémoires qu'ils laisseront pourront servir de
» règle à ceux qui voudront les consulter. »

Par une suite du nouvel Oeconomat pour la Saxe, les Officiers du légitime Souverain, employés aux Mines de *Freyberg*, ont été arrêtés & relâchés ensuite; mais un arrêt fait sur les amas & provisions de métaux qui sont dans les magasins, subsiste. La Monnoye de *Leipzig* est donnée à ferme à un Juif nommé Ephraïm: il est employé encore à d'autres affaires: On a mis le scellé sur la Monnoye de *Dresde*. Quelques Juifs étrangers, qui se trouvent en cette dernière Ville, paroissent aussi avoir

avoir des vûes de direction à ce sujet. On a procédé à la visite des Caves du Roi de Pologne, qui sont à l'Arsenal, & dans lesquelles sont les provisions de Vins de la Bouche. On a pareillement fait la visite des autres provisions affectées pour la fourniture des Offices de la Cour. Toute la Porcelaine est non seulement enrégistrée, mais les Officiers préposés à cet égard par le Roi de Prusse tiennent un régitre exact des pièces dont on permet la vente. Tout ceci se fait, pour ainsi dire, sous les yeux d'une Reine & d'une Famille Royale plongées dans l'affliction. Il y a de plus un ordre du Directoire Prussien établi à *Torgau* concernant les Fermes & les Grains, qui est des plus menaçans, & qui restraint les Officiers Civils à des conditions qu'ils trouvent si difficiles à réduire en pratique, qu'ils ont déclaré qu'elles les mettront hors d'état de pourvoir de pain des pauvres sujets, obérés précédemment par une mauvaise récolte, ensuite épuisés par des logemens de troupes & des exactions prodigieuses de vivres & de fourages, & exposés enfin à souffrir les horreurs de la famine. Si on l'ignore, on croit néanmoins pressentir ce qui résultera de pareils arrangemens; & la perplexité si naturelle à de bons sujets qui aiment leur Souverain ne peut qu'aller en augmentant dans ces circonstances critiques.

L'affaire des recrûes est d'ailleurs pour eux une source de nouvelles peines, de nouveaux chagrins. Dans la plupart des Baillages & des Districts où l'on a procédé à la levée de ces recrûes, on n'a pas trouvé la moitié du contingent exigé, quoiqu'on eut fourni tout ce qui s'y trouvoit d'hommes de l'âge requis.

Pour

des Princes &c. Fevrier 1757. 151

Pour comble d'infortune, l'on a renvoyé une partie de ceux qui avoient déjà été acceptés. Il est absolument impossible de les remplacer par d'autres, & de fournir le nombre qui manque encore. Cependant, on l'exige à la rigueur, avec des menaces d'exécution, & dans un terme où la signification n'a pû être connue à tems dans les différens Districts, comme le prouve l'Insinuation suivante du Général Retzow, aux Commissaires du Cercle de Misnie.

Sa Majesté Prussienne voulant absolument que les Régimens ci-devant Saxons soient rendus complets pour le premier de Janvier 1757, attendu que le terme qui vous avoit été fixé au 24. Décembre 1756, & auquel toutes les recrues devoient être livrées, est expiré; je vous en informe pour votre connoissance & direction; & je vous avertis, que si le même jour 1. Janvier les recrues ne sont pas livrées jusqu'au dernier homme, les Commissaires & les Baillifs seront exécutés militairement. Afin de completer d'autant plutôt les Régimens, & de porter cet ouvrage à sa perfection, tous les Généraux de Sa Maj. Prussienne & les Commandans des Régimens sont instruits & avertis, que pourvu que les Cercles fournissent des gens sains & propres au service, on les y recevra quand même ils n'auroient que cinq pieds & quatre ponces de hauteur. On acceptera aussi les adolescens qui auront la mine de promettre une haute taille, quand même ceux-ci n'auroient pareillement que la hauteur de cinq pieds & quatre ponces. Vous vous reglerez donc en conséquence de cette Insinuation, pour ne pas vous exposer au déplaisir de l'Exécution, pour laquelle les ordres ont été expédiés de la date de ce jour. A Dresde le 24. Décembre 1756. Signé DE RETZOW.

Le même Général a convoqué à *Dresde* les Députés de la Noblesse & des Villes; par un Ordre circulaire qui leur a été adressé & conçu en ces termes.

Comme

Comme la nécessité requiert que dans les circonstances présentes, il se trouve à Dresde un Député tant de la Noblesse que des Villes de chaque Cercle, les Commissaires desdits Cercles sont requis d'envoyer ici, sans délai, leurs Députés, d'autant plus que j'ai plusieurs choses à leur communiquer. A Dresde le 26. Décembre 1756. Signé : DE RETZOW.

Les Députés cités s'étant rendus à Dresde, furent mandés le 3. Janvier auprès du Roi de Prusse, qui leur dit: *Je suis bien surpris, que vous tardiez tant à fournir le restant du premier nombre de recrues que je vous ai fait demander *.* Mon intention est, que vous vous pressiez de fournir ce nombre, & qu'en outre vous fournissiez encore 4332 hommes de nouvelles recrues dont j'ai indispensablement besoin. Les Députés répondirent « Qu'il étoit impossible de lever plus de monde dans le Pays » qu'on n'avoit déjà fait, sans l'épuiser totalement d'habitans : & que si Sa Maj. par un effet de sa justice, vouloit bien recevoir les remontrances par écrit qu'ils prenoient la liberté de lui présenter, Elle seroit convaincue de cette impossibilité, qui étoit telle, qu'ils la supplioient de la manière la plus respectueuse de vouloir y faire attention, & d'avoir égard à leur impuissance. »

Le Roi les congédia en leur disant « Qu'il n'avoit pas le tems présentement de recevoir leurs remontrances; qu'il venoit de leur expliquer ses intentions, & qu'ils eussent à s'y conformer. »

Le Général Major de Retzow, chargé de ce qui concerne la répartition des recrues, étoit présent à cette audience, & leur dit, que l'après-

* Ce premier nombre est de 9275 hommes.

près-midi il les attendoit chez lui pour conférer avec eux. Ils s'y rendirent, & ce Général leur rémoigna « qu'il étoit fâché de ne pouvoir leur annoncer un changement conforme à leurs souhaits; mais que le besoin des recrues étoit toujours le même, & les intentions du Roi également invariables. » Il leur remit un Ordre adressé aux Commissaires des Cercles, auquel étoit joint la note des Districts sur lesquels devoit être répartie la levée des nouvelles recrues. Il leur indiqua au 10. Janvier pour terme fixe dans lequel il falloit y satisfaire. Il leur signifia en même tems, qu'ils eussent à rester à *Dresde* jusqu'à ce que les ordres du Roi fussent exécutés, & leur fit sentir tout ce qu'ils avoient lieu de craindre s'ils mécontentoient Sa Maj. par de nouvelles lenteurs. Ils sortirent en s'écriant: *Qu'on leur demandoit l'impossible, & que l'événement la feroit voir!*

Dans cette répartition nous ne parlerons que d'une Ville. Celle de *Leipsig*, outre la somme de cinq cens mille écus qu'on la force de payer sans la moindre diminution, devoit fournir cinq cens recrues, du jour de l'Insinuation jusqu'au 10. Janvier. La difficulté où elle se trouvoit de les livrer, à moins que l'on n'enlevât les Bourgeois, faisoit justement craindre l'exécution. Celle des Baillifs a dû s'effectuer le 5. par deux Bas-Officiers & 15 Dragons.

Les effets qui résultent ainsi de l'exigence des recrues ne sauroient être plus fâcheux. Divers Magistrats sont en prison à ce sujet. Il est aisé de concevoir que ces recrues ne vont guères de gré où on les mène. Aussi est-on obligé de les attacher sur des chariots bien es-

cortés. On en voit presque tous les jours passer, à la suite desquels marchent des pères & des mères, qui remplissent les airs de leurs lamentations. Mais finissons ce triste récit par dire, que chacun se réduit dans cette Ville de *Leipsig*, ci-devant si florissante & si opulente, pour ne pas périr de misère. Les Magistrats y ont vendu leurs Carrosses, leurs chevaux &c. Mais ce qui est plus touchant, c'est de voir de pauvres Officiers Saxons, hors de service, demander humblement un dîner aux Bourgeois qui veulent bien le partager avec eux.

Après les derniers ordres donnés par rapport aux recrues, & tous les arrangemens pris quant à l'intérieur de la *Saxe*, le Roi de Prusse partit de *Dresde* le 4. Janvier de grand matin, & arriva le même soir à *Berlin*, accompagné du Prince Henri, son frère, & suivi, à deux jours d'intervalle, par Mr. Mitchell, Ministre d'Angleterre. Le Prince de Prusse & le Prince Ferdinand s'y sont rendus le 11, & dès le lendemain le Roi en partit & se retrouva le soir à *Dresde*. Ce voyage de Sa Maj. Prussienne à *Berlin* a eu pour objet divers arrangemens pour la sûreté de ses Etats & des mesures naturellement indispensables dans un tems où l'on se rapproche de la saison de faire rentrer les Armées en campagne. Les ordres qu'elle y a donnés s'étendent à pourvoir à tout & à pouvoir parer tous les coups de quelque côté qu'on les lui porte. Elle a fait marcher quelques Bataillons de la *Pomeranie* pour renforcer son Armée en *Saxe*. Elle fait état d'y envoyer aussi des renforts de la *Prusse* & de ses autres Provinces; & ses dispositions sont dirigées de manière en *Saxe*, que son Armée pourra être rassemblée en six jours

des Princes &c. Février 1757. 155
jours de tems pour recommencer les opérations.

Celles de l'Impératrice-Reine aux ordres des Généraux Broune & Piccolomini, cantonnées en *Bohème* & en *Moravie*, ne présentent dans cette saison d'hiver comme celle de Prusse, rien qui puisse intéresser beaucoup. Mais tout y annonce qu'elles ouvriront de bonne heure la campagne. Le Général Broune est déjà occupé à assigner le rendez-vous des Régimens qui formeront les trois Armées avec lesquelles on entreprendra de dégager la *Saxe*, de tomber sur la *Silésie*, & de s'ouvrir la route vers le *Brandebourg*. Les Russiens appuieront les mesures de ce grand Général, agissant en tout de concert. On voit à présent la liste des Régimens, nom par nom, des forces effectives qu'ils ont en marche au secours de l'Impératrice-Reine & du Roi de Pologne Electeur de Saxe; de même que les noms de tous les Généraux qui les commandent sous le Felt-Maréchal Comte d'Apraxin. Ces forces surpassent ce qu'on en a marqué, elles sont de cent vingt-huit mille Combattans, dont 93 mille hommes d'Infanterie, 19 mille de Cavalerie, & de 16 mille de troupes irrégulières, telles que 9000 Cosaques du *Don*, 5000 Cosaques de *Nobodie*, 2000 Tartares de *Casan*. Chaque Régiment de Cavalerie des troupes Russiennes est de mille hommes, ainsi que ceux des Dragons & Hussars. Chaque Régiment d'Infanterie est de trois Bataillons & chaque Bataillon de mille hommes; ce qui fait trois mille hommes par Régiment.

La désertion des Prussiens est toujours considérable ainsi que des Saxons. De ces derniers
on

on compte actuellement 1800. échappés aux Prussiens. La petite guerre ne cesse point. Les Croates, les Pandoures continuent leurs courses sur les Prussiens & à les inquiéter dans leurs divers postes. Il y eut même dans le cours de Décembre divers coups de main donnés, mais diversement rapportés par les deux partis, de même que les particularités qui se présentent d'ordinaire de ces coups, qui ne décident qu'à harceler l'ennemi. L'un de ces coups fut porté le 1^{er} de l'An par le Général Lascey qui fit surprendre à la pointe du jour, par des Croates & des Hussars, le poste d'*Ostritz* en *Lusace*, où il y avoit 300 Prussiens. Le Major de Blumen-thal qui y commandoit fut tué d'un coup de feu, & environ 30 hommes. Les Croates & Hussars ont perdu six hommes dans cette petite attaque. Le lendemain les Prussiens étant revenus en nombre vers *Ostritz*, les premiers ont dû l'abandonner & se retirer. Passons sur d'autres traits semblables de la petite guerre.

Les Commissaires assemblés au *Carlsbad* pour l'échange des prisonniers ont achevé cette opération, & se sont séparés le 26. Décembre. Le 10. Janvier l'échange s'est fait, aux lieux fixés; savoir à *Peterswald* pour les prisonniers Autrichiens de la Grande Armée, & à *Lipin* au milieu du Comté de *Glatz* pour les prisonniers de l'Armée du Prince Piccolomini.

Le Prince Louis de Wirtemberg, à présent Lieutenant Général au service de France, & Chevalier de l'Ordre du St. Esprit, dont le frère, qui est le Prince Frederic de Wirtemberg, remplit la qualité de Général-Major au service de Prusse, est arrivé à *Prague* pour faire la campagne dans l'Armée du Général Broune.

des Princes &c. Fevrier 1757. 137

M O R T S.

MORTS. François-Berdardin Verbeck, de l'Ordre des Frères Mineurs Conventuels, Evêque de Tebest, Suffragant de l'Evêché de *Munster*, y est mort au mois de Novembre dans un âge avancé.

Le 24. du même mois mourut à *Vienne* d'une hydropisie de poitrine, Marie-Anne Comtesse de Waldstein, Epouse du Prince de Furstenberg-Sthulingen, Chevalier de la Toison d'or, & ci-devant principal Commissaire à la Diette générale de l'Empire.

Charles Comte de Limminghe & de Neuchapel &c. ancien Député de l'Etat Noble du Duché de *Brabant*, ci-devant Mestre de Camp de Cavalerie au service du feu Roi d'Espagne Charles II. mourut le 30. à *Bruxelles* âgé de 96 ans 7 mois & 18 jours.

Le Prince Héritaire de Waldeck est mort à *Arnsen* d'une fièvre continuë. Il étoit dans sa quinzième année.

Jacques de Pontpietin, le plus ancien Général de la Cavalerie Hannovrienne, est mort le 2. Décembre à *Hannover*, âgé de 88 ans.

Le Révérendissime Amand Baron de Buseck, Evêque & Abbé de *Fulde*, Prince du S. E. R. Archichancelier de l'Impératrice Regnante, Primat de *Germanie* & des *Gaules*, &c. mourut le 4. à *Fulde* dans sa soixante-douzième année. Il avoit été élu Prince-Abbé en 1737, & en 1752 le Pape regnant ayant érigé cette Abbaye en Evêché Exemt, il en fut le premier Evêque.

Le même jour mourut à *Vienne* Charlotte-Sophie Comtesse de Rhindsmauhl, Douairière du feu Comte de Cobenzl, Grand Chambellan de l'Empereur Charles VI.

Le Comte de Harrington, Général des troupes Angloises, ci-devant Ministre d'Angleterre à la Cour d'Espagne, & qui a été revêtu ensuite des Dignités de Secrétaire d'Etat & de Viceroi d'Irlande, mourut le 9. à *Londres* dans un âge avancé.

Marie-Anne d'Autriche, fille puinée de l'Empereur Joseph, née le 22. Octobre 1701, & mariée le 5. Octobre 1722 à Charles-Albert, pour lors Prince Electoral de Baviere, élu Roi des Romains le 24.

Janvier 1742, & couronné Empereur le 12. Février suivant, est morte le 11. à *Munich*, dans la cinquante-sixième année de son âge.

Le Baron Théodore de Neuhoﬀ, que sa naissance & même des qualités personnelles paroissent rendre digne d'une vie plus heureuse & moins sujette à l'aventure que celle qu'il a passée dans le monde, a terminé au mois de Décembre sa vieillesse dans la prison de *Fleet* à *Londres*, où il a éprouvé, pendant les deux ans qui ont précédé sa mort, tout ce que l'ennui & la misère ont de fâcheux.

Le Baron de Menshungen, Ambassadeur de l'Electeur Palatin à la Diète générale de l'Empire, est mort à *Ratisbonne*.

Mr. Malzahn, Envoyé Extraordinaire du Roi de Dannemarc auprès de l'Impératrice de Russie, mourut le 31. à *Petersbourg*, après quelques jours de maladie, & n'ayant que 36 ans.

Bernard le Bouyer de Fontenelle, Doyen de l'Académie Française &c., dont nous nous réservons de dire quelque chose de plus un autre mois, mourut à *Paris* le 9. Janvier, âgé de cent ans moins dit-huit jours.

Le 10. termina sa carrière à *Utrecht*, Godard Baron de Tuyl de Serooskerke, le plus ancien des Seigneurs-Elus représentans le Clergé, ou premier Ordre des Etats de cette Province. Il avoit 66 ans.

François Heemel, ancien Chirurgien-Major du Régiment de Salis, Suisse, au service de France, est mort à *Paris*, au mois de Décembre dernier, ayant 107 ans.

F I N.

Il est toujours désagréable à un Auteur, quelque mince que soit son Ouvrage, de le voir défiguré par des fautes d'impression. Il faut corriger ce qui suit dans le Journal de Décembre 1756. Page 462 ligne première, premiers foudres, lisez, premières foudres. Page 463, ligne 18 par le Chatelet, lisez, par l'Archevêque de Paris. Page 469, La 29. Août le Margrave, lisez, le 29. Août la Margrave.

Dans le Journal de Janvier 1757. Page 36, ligne 24 former les passages, lisez, fermer. Page 37, ligne 25 beaucoup des provisions, lisez, beaucoup de. Page 38 ligne 9 revoquée, lisez revoqué. Page 43, ligne 24 dans l'uniformité, lisez, dans l'uniforme. Page 80, sur la fin, des troupes en force, lisez à force.